

L'ESCLAVAGE CHEZ LES YANSI

par

P. SWARTENBROECKX S. J.*

Les Yansi, peuplade bantoue chassée au xvii^e siècle de Guinée par les négriers, se sont réfugiés depuis environ trois cents ans dans la région que baigne le bief aval du Kwilu-Djuma. Leur apport domanial au nord de l'actuelle province congolaise du Kwilu n'est pas loin d'égaliser la superficie de la Belgique.

Cette peuplade, en dépit de la croisade belge anti-esclavagiste (1890) et de notre libérale législation coloniale, reste encore attachée même après la proclamation d'indépendance de 1960 au principe de l'institution coutumière servile et il ne m'a pas semblé dépourvu d'intérêt d'exposer ce que je sais de cette survivance anormale. Ce phénomène humain de l'esclavage se complaît d'ailleurs dans l'obscurité qui convient à ses partisans et où semblent même se réfugier certaines de ses victimes. L'anthropologie se doit de contribuer à faire la lumière sur ce sujet.

Vous auriez tort de soupçonner dans cette anomalie une faille de notre œuvre civilisatrice. Nos législateurs, éclairés par les enquêtes d'ethnologues, notamment les multiples réponses de connaisseurs au questionnaire de l'ancien Institut Royal Colonial, se sont vite rendu compte que l'esclavage était une institution spontanée de l'Afrique elle-même. Elle fut la complice idéale pour les négriers. J'ai moi-même répondu à ce questionnaire en 1948, et Monsieur Edouard de Jonghe se proposait de publier mes commentaires. Le décès prématuré de cet éminent africaniste n'a malheureusement pas permis la réalisation de ce projet. J'ai pu du moins exhumer une copie de cette étude, et suis moi-même étonné de trouver si peu d'éléments à y changer.

(*) Communication présentée le 28 mars 1966.

Notre ancienne Colonie proclama, bien sûr, l'émancipation des esclaves. La sagesse même l'empêcha de les affranchir en les confisquant purement et simplement à leurs possesseurs. Leur servitude résultait en effet de contrats conclus soit entre deux tribus, soit entre deux lignages. Les descendants d'anciens captifs de guerre étaient séparés de leur famille, voire de leur peuplade d'origine, par des siècles de migrations insensées et par des centaines ou des milliers de kilomètres. On recourut pourtant au procédé du rachat, coutumièrement admissible. Le Saint-Siège alimente encore de nos jours un fonds qu'il met à la disposition des évêques missionnaires à cet effet. L'État, par ailleurs, pour ne pas abuser aux yeux des propriétaires d'esclaves, ni à ceux des sujets à libérer, d'un décret unilatéral, autorisa ces derniers à payer eux-mêmes, ou à réclamer à leur parenté originelle, les frais de leur affranchissement par acte judiciaire. Beaucoup ont profité ainsi de la prospérité générale engendrée par les fournitures de guerre ou quelque boom commercial d'après-guerre, surtout entre les années 1945 et 1960.

L'encombrement de nos prétoires administratifs a malheureusement prolongé cette situation. L'Indépendance nous a pris de vitesse. Bien des décisions hâtives ont provoqué la séparation définitive de ménages, l'un des conjoints se refusant à suivre l'autre chez les « siens » retrouvés. Il y eut pire. Les serves, mariées à leurs propres maîtres, leur avaient donné des enfants. Depuis 1920 environ, dans les régions qui nous occupent et qui pratiquent le matrilineage, il ne subsistait plus d'esclaves que par hérédité maternelle. Pouvait-on arracher des enfants à leurs propres parents surtout ceux qui ne se connaissaient plus d'autre famille ?

C'est pourquoi les Yansi se sont montrés plus prudents que leurs voisins Mbala, Ngongo, Suku ou autres dans leurs requêtes en émancipation. Le sort de l'esclave « de case » ou familial, selon l'expression de l'O.N.U., est devenu plus humain de nos jours, uni qu'il est par le sang, l'idiome, les coutumes, à ceux qui furent ses maîtres, ses possesseurs, mais souhaitent désespérément garder avec lui de précieux liens familiaux.

Suivant les généalogies ancestrales levées par moi durant 25 ans à l'occasion de chaque mariage, j'estime à 5 % le nombre global d'esclaves parmi les Yansi que j'ai fréquentés qui, représentent le tiers environ de toute la tribu. Grâce à la Belgique, depuis 50 ans au moins, on ne peut plus les revendre, sinon en dissimulant ce trafic

sous l'aspect patelin d'une dot de mariage, ce qui se fait de moins en moins. On ne peut plus désormais asservir par vente des hommes nés libres. Il semble que certains mahométans y soient pourtant parvenus en expédiant de soi-disant boys ou serviteurs, sous couvert de pèlerinage, vers La Mecque. Ils auraient mieux réussi cette fraude dans d'autres colonies que celle qui fut la nôtre. Laissons ce problème aux Nations-Unies.

C'est le sort des esclaves héréditaires, consacré par une coutume surannée, qui nous intéresse ici. Leur évolution vers l'affranchissement, sous la Colonie, donnait de fermes espoirs. Mais il nous est difficile de prévoir ce qu'elle deviendra dans l'effervescence désordonnée d'une Afrique livrée brutalement à elle-même, comme aussi à d'imprévisibles idéologies étrangères.

1. Causes locales naturelles de l'esclavage

Une institution humaine, créée par l'homme pour l'homme, n'admet pas l'adoption d'une contrainte sans contrepartie d'intérêt. Il est juste de reconnaître que si les Yansi désiraient posséder des esclaves, ils n'étaient pas moins conscients que les autorités qui gouvernaient leur vie pouvaient infliger à des sujets libres la même déchéance pour des motifs raisonnables de solidarité clanique. En outre, pour comprendre l'utilité à leurs yeux de l'institution servile, il faut la situer dans son contexte politique et social séculaire.

Depuis des générations, les Yansi vivent en îlots repliés sur eux-mêmes au milieu du flot mouvant de tribus hostiles en perpétuelle migration, et dans la méfiance de leurs propres congénères. C'est là le résultat de trois siècles ininterrompus (*circa* 1550-1850) de trafic négrier atlantique. Ce dernier leur a par surcroît enlevé le goût de la soumission à une dynastie de quelque envergure. Ils ont gardé trop mauvais souvenir des deux dernières qui essayèrent de les assimiler : celle du Loango et celle du Macoco Tèké, qu'ils nomment Mukoko, et qui tenta de les asservir dans son Ansiko ou Anzi-Kana.

C'est pourquoi les Belges, arrivant au Kwango-Kwilu, les trouvèrent morcelés dans un éparpillement inouï de minuscules chefferies, plus de 120 entre Bandundu et Kikwit. On retrouva chez eux la trace indéniable d'une lointaine suzeraineté, celle du lignage Engom (Kingoma), mais il s'était subdivisé en quatre branches, avait perdu le contrôle de quelques clans N s a a n ou plébéiens qui

l'éliminèrent des domaines conquis par eux entre l'Inzia et le Kwenge, pour finalement se désintéresser des succursales qui lui restaient encore, et auxquelles les Belges purent seuls rendre pour un temps une éphémère cohésion politique.

Ces domaines, il fallut les défendre contre la voracité d'autres fuyards en quête de terres disponibles, Boma, Sakata, Yaka, Tshokwé, Hungana, Mbunda, Humbu, et finalement Mbala. L'institution servile amenée de Guinée se révéla un précieux recours contre les gêneurs de l'intérieur et les envahisseurs du dehors en apportant un frein aux dislocations spontanées de principautés réduites à vivre sur elles-mêmes, et une menace non négligeable aux voleurs de terrain ou de pouvoir.

Chaque chefferie coutumière Yansi se considère comme une petite patrie autonome, appelée *Ns y è* ou domaine. Un matrilineage cheffal, *N d w o a K i m w u ü l*, y assure la continuité dynastique héritée d'oncle *N g u b é a a l* à neveu utérin *M w a n a m p è y*, passant même parfois à une *N t w é-K a a r* ou Chef-Femme s'il ne se présente aucun mâle majeur de sa propre descendance au moment de la succession au trône. Le Chef ou *M f u m* règne dans son chef-lieu *M b è* (capitale). Sa progéniture en ligne directe ne peut revendiquer sa royauté, qui revient aux fils de ses sœurs ou cousines de matrilineage, mais reste noble durant trois générations, portant suivant le cas le titre de *M w a n a M w u ü l*, fils ou fille du chef, *M u t y u l*, petit-fils, ou *N k a l a y*, arrière-petit-fils. Les suivants redeviennent plébéiens ou *N s a a n*.

Mais voici où intervient le mythe Yansi de fécondité. Le chef exige sur son domaine le monopole symbolique de la virilité, qui se confond pour lui et pour son peuple avec sa capacité à dominer.

Pour s'en rendre compte, il n'est que d'écouter les devises *Nkan*, chantées par lui ou par ses sujets. La sienne évoque, avec un réalisme parfois rebutant pour nous, son système pileux ou l'ampleur impressionnante de ses organes intimes. Celles au contraire des plébéiens ne manquent pas de saluer l'autorité de leur monarque du titre de *M u d i m a m è*, mon époux.

La plèbe, en effet, bien que composée de lignages autonomes et alliés à la dynastie, n'a été admise sur le domaine royal qu'à titre d'épouse au moins potentielle. Dès son admission sur le territoire, elle a fait acte d'allégeance en offrant au roitelet régnant des femmes qui deviennent reines *b a l w a a r* (on dit au singulier *m u l w a a r*)

et dont la descendance féminine restera toujours réservée à la dynastie, intouchable désormais aux manants. Si l'un d'entre eux viole une de ces femmes, qu'elle soit d'origine plébéienne ou esclave, il commet un crime de lèse-majesté antinationale mortelle, comme le souligne le nom que lui attribue la justice Yansi : é d y a n k w a ou é d y a n s y è.

C'est donc à titre d'épouse, ou si l'ont veut, de lignage femelle épousé ou épousable que tout clan plébéen fait partie intégrante d'un domaine royal et acquiert le droit de l'exploiter en métayage. C'est une véritable alliance entre dynastie et matrilignages soumis. Le chef ne peut exploiter à l'infini le droit viril qu'on lui a reconnu. Il ne peut confisquer les femmes de plébéiens que pour punir les coupables de viol ou de meurtre envers la noblesse. S'il désire fonder une nouvelle lignée mulwaar, il se doit de la doter royalement. Les autres prestations de ces manants-épouses sont limitées à certains travaux d'utilité publique : case cheffale, routes, feux de brousse. Mais ils doivent au monarque le versement du tribut noble m i l a m b a ; c'est-à-dire la remise du léopard qu'ils auraient pu tuer, et que la croyance locale en la métempsycose considère comme une réincarnation de quelque ancêtre du chef ; de l'hyène qui passe pour l'ombre errante d'un chef étranger ; enfin d'une cuisse de tout gibier important k i t o, k é p è l ou k w u u l a n y a m, tribut au prêtre-roi du domaine, le seul qui puisse bénir la chasse.

Une épouse, si soumise soit-elle à son mari, n'est pourtant pas une esclave, même en Afrique. A fortiori un lignage d'épouses. Pour comble, toute femme n s a a n ou même m w u ù l mariée quitte le domaine pour suivre son mari, le mariage étant virilocal. Il fallait donc à l'organisation politico-sociale Yansi une classe de serfs, taillables et corvéables à merci. Ils peuvent appartenir à la dynastie ou aux matrilignages femelles qui lui sont alliés au point de lui servir de conseil et de cour judiciaire, l'ancien de chaque clan gardant l'autorité sur ses sujets m p è y ou m p a n g i, sa parenté utérine. Cette classe sociale inférieure reste bien plus manante, c.à.d. attachée à la glèbe locale, que les femmes plébéiennes qui s'en vont exploiter celle de leur conjoint. Sa soumission à la noblesse ou à la plèbe est totale. Car si l'esclave est l'homme vendu ou abandonné par les siens ou simplement confisqué à son clan d'origine par un vainqueur, il devient par sa servitude qu'on nomme K i m w o o k, l'homme sans clan, la chose du lignage qui le tient prisonnier, un objet d'échange qu'on nomme M w o o k ou M u u k, et

avec un réalisme cruel M u r a n z i i m, l'homme échangé contre coquillages-monnaie, l'homme qui n'est plus qu'une valeur marchande. Le kikongo véhiculaire traduit b a m w o o k (les esclaves) par b a m p î k a, et b a a r a n z i i m par b a n t u - n z i m b u.

Signalons néanmoins tout de suite que l'esclave par hérédité, celui dans les veines duquel coule le sang du lignage-propriétaire qui féconda sa maman, acquiert de ce fait le titre de m w a n a n d w o, enfant (fils ou fille) du matrilignage. On n'évoque plus sa condition servile, mais on ne la perd pas de vue, et elle continue à lui valoir certaines servitudes.

Tenant compte du cadre politico-social Yansi que nous avons décrit, et aussi bien entendu du goût naturel de l'homme à dominer et exploiter son semblable, quels sont les avantages recherchés par cette peuplade dans le maintien de l'institution esclavagiste ?

1. A l'intérieur du domaine, *l'élimination par vente des indésirables*, insoumis, inadaptés, querelleurs, dilapidateurs, coureurs de jupons trop insoucieux des amendes qu'ils font pleuvoir sur la caisse de leur lignage, gérée par leur Aîné (M u k u r a n d w o). L'exclusion du coupable de la solidarité familiale, décrétée par cet Ancien, est pire qu'un bannissement ou une école de redressement. Combien humiliant pour le membre chassé de devoir renflouer le trésor familial par la vente de sa propre personne, et de se voir maudit par sa famille au point qu'elle le fait tomber dans la condition la plus avilissante qu'on puisse rêver : devenir la chose d'étrangers, sans aucun recours.

2. Le même principe permet aussi de *maîtriser sur le domaine les intrus étrangers* : pillards, maraudeurs, braconniers, espions supposés, a fortiori les agresseurs ou les envahisseurs. S'ils avaient la chance de ne pas être mangés —, ce qui fut fréquent jusqu'en 1917 —, ils n'étaient rendus à leur tribu ou à leur matrilignage que contre rançon ou échange de compatriotes détenus.

3. La loi du talion entre voisins était une *garantie de paix*, sinon de bon voisinage.

4. L'assimilation d'esclaves étrangers offrait l'avantage d'un *apport profitable de sang et de gènes nouveaux*, empêchant la race de dégénérer. Les chefs surtout tenaient par ce procédé à s'assurer un type plus élancé, plus vigoureux, plus cuivré. L'occupation européenne a ruiné ces curieux calculs de sélection physique. Les

N t w é k a a r ou femmes nobles Yansi accusent souvent leur prince-consort de leur faire des enfants trop noirs.

5. La présence d'esclaves dans un lignage sert de *procédé éducatif*, de croquemitaine pour les jeunes. Elle leur inspire l'obéissance aux anciens qui ont le droit de leur faire subir un sort analogue et aussi la prudence pour quitter la sécurité du havre familial, sous peine d'être capturés par l'étranger.

6. L'esclave sert de *document juridique ou de pièce légale* pour perpétuer dans une tribu la mémoire (jusque dans sa descendance) d'une convention avec sa nation d'origine : contrat de paix, cessation d'hostilités (même par envoûtement entre deux lignages souvent parents), vivant acte notarial d'une cession de terrain à des étrangers. Voir plus loin K i d i a m b è è m, N g a m u y a k, M u b i l.

7. Les esclaves *contribuent à la stabilité* des lignages cheffaux et plébéiens. Ils naissent, vivent, se marient, enfantent et meurent dans la famille du maître, intimement liés à elle, même si on leur accorde quelque enclos séparé. Les femmes de condition libre quittant généralement le domaine pour se marier, les hommes non esclaves voyageant pour la chasse, le négoce, les deuils, les accordailles familiales, ce sont les serfs qui restent toujours à domicile, seuls vrais « manants ». Telle épouse-esclave d'un chef ou d'un notable dirige la rotation des cultures. Tel petit-fils, quoique esclave, garde spécialement la mémoire des traditions du clan et sert même de porteur d'insignes à son aïeul. Tel autre est le barde de la tribu. De vieilles b a k a a r a m b a a, gardiennes du feu domestique (ce qui est synonyme de M w o o k a m u k a a r, esclave-femme), sont consultées aussi lors de discussions sur les généalogies familiales. Les maîtres passent, l'esclave demeure, lui ou sa descendance. Sa pérennité remédie à la dispersion des femmes, due au principe de virilocalité matrimoniale.

8. Le mariage avec les femmes esclaves *contrebalance chez les Yansi l'inconvénient de l'exogamie*, sans pourtant qu'on renonce à son immuable principe. Un Yansi ne peut épouser une plébéienne ou une noble de son propre N d w o (matrilignage). Mais la lignée esclave qui se perpétue à l'intérieur même du lignage-maître a une autre origine que lui, sauf le cas de certains otages (m i s u u ou m i n s u k) — qui sont parfois prélevés dans un segment voisin de même matrilignage. Le clan qui épouse ses femmes b a m w o o k, sans tomber dans l'inceste endogamique interdit aux Yansi et qu'on

nomme K u u d h, tire de ces serves-épouses tous les avantages de l'endogamie. Le couple participe depuis l'enfance aux mêmes coutumes, aux mêmes rites ancestraux ou magiques, aux mêmes haines séculaires et aux mêmes amours ; surtout au même idiome maternel dans le plein sens du mot. C'est aussi un ménage qui perpétue les traditions du domaine, ce genre de femme continuant à y demeurer aussi bien que son mari. — Je note ici que c'est cette fausse endogamie qui attira mon attention sur la survivance de l'esclavage chez les Yansi. Les gens libres de naissance par leur père et leur mère présentent des généalogies ancestrales très diversifiées quant aux clans. Sauf les cas de mariage avec une k é t y u l ou une t ô ô k a a r (voir *Bulletin Soc. Anthr.*, tome 75), on peut identifier dans l'ascendance au 3^e degré jusqu'à 16 lignages différents, un pour chaque bisaïeul. Celle des esclaves au contraire comporte comme père, mère, et géniteurs des deux générations antérieures, souvent aussi comme conjoint, un seul matrilignage. Les propriétaires d'un esclave vrai exercent vis-à-vis de lui toutes les fonctions familiales. Ce fait n'est contrové que lorsque la femme-esclave est revendue comme telle sous couleur de dot. Et la perte de cette fille du clan répugne tellement aux Yansi qu'ils n'ont guère pratiqué cette fraude contraire aux lois de la Colonie. Ils recourent de préférence, s'ils n'ont dans leur lignée libre aucun jeune homme disponible pour convoler avec la jeune esclave, au contrat de K w è k i a y ou N k w è y - a k i a y (voir même Bulletin). Le clan qui l'épouse deviendra tout entier uni au leur.

9. L'esclave fidèle et spécialement celui de la dynastie joue dans son matrilignage *un rôle social, voire politique.*

Rôle positif : comme guide d'exode ou N t w a a l, comme porteur d'insignes ou M u m b i a y, parfois comme investisseur de l'héritier ou M u b y è m. Surtout comme témoin vivant, soumis mais respecté, d'un contrat avec une autre tribu (Voir plus loin la fonction d'E d i a n k w è y, E d i a m b è è m, E d i a m p w u, M u b i l, N g a m u y a k). Enfin, comme faux chef ou homme de paille.

Rôle négatif : les descendants esclaves d'un assassin de chef M u n d w a, ou de notable N k i i - M u u r, M u u r a K i i p, ceux d'un coupable de viol de reine et qu'on nomme E d i a n k w a ou E d i a n s y è ; tous ceux-là servent d'avertissement aux plébéiens assez imprudents pour tremper dans ces crimes de lèse-majesté.

10. L'esclave assure à ses maîtres une *économie substantielle*. L'épouse serve appartenant au lignage de l'époux, ce dernier, s'il est de la génération en ordre utile pour contracter mariage avec elle (Ng a é t y u l : la possédant comme fiancée légale à titre de petite-fille du frère de sa propre mère), n'aura que deux cinquièmes de dot à payer, l'un au père de la mariée, l'autre au commun chef de matrilignage du couple. Jadis, tous les biens de l'esclave, tout le produit de son travail appartenaient à son maître, qui lui laissait l'indispensable à sa propre vie familiale et conjugale.

11. L'esclave était ainsi *source de richesse* pour son propriétaire.

Richesse en épouses gratuites, richesse humaine par sa progéniture, richesse par son travail non rémunéré ou par sa revente. Richesse enfin pour tout le lignage par son expérience de perpétuel manant, paradoxalement plus au fait que ses possesseurs des traditions, propriétés, alliances, plantations du matrilignage.

12. L'esclave est souvent tout indiqué pour remplacer ses maîtres comme *victime rituelle*, par exemple jadis dans les cruelles exécutions à l'occasion de funérailles royales, et de nos jours dans les conflits à coup d'envoûtements réciproques entre deux segments de lignage. J'ai vu ainsi vers 1939, à Ngila/Kwango une maman-esclave obligée d'essayer un poison mortel sur son propre fils de dix ans. Il en est mort et je n'ai pu intervenir à temps. On touche ici du doigt l'avilissement inhumain de l'esclave, mais surtout la cruauté des abominations qu'on peut — encore aujourd'hui — lui imposer.

13. Ce qui m'amène à cet aveu : l'esclave est *l'outil rêvé pour les basses œuvres des maîtres*. Plus sensible qu'aucun autre aux menaces magiques dont on l'accable, prêt à ramper pour plaire et ainsi moins souffrir, que lui importe d'apporter son aide pour l'accomplissement des desseins criminels de ses chefs ? Il ne se sent pas personnellement responsable.

Arrêtons ici ces renseignements généraux sur les avantages qui firent adopter et conserver l'institution du servage par les Yansi.

2. Inconvénients de ce système pour l'esclave et son maître

Ils se résument dans cette réflexion surprise cent fois par moi dans la bouche de coloniaux idéalistes désabusés : « Il n'y a pas pires négriers que les Noirs ». Ce jugement est exagéré. Mais il reflète une curieuse vérité historique. Les pires complices des négriers,

sans lesquels ceux-ci n'eussent pu pousser au cœur même de l'Afrique leurs déprédations, furent les roitelets indigènes de leur temps, armés par leurs soins pour leur fournir du bois d'ébène, les tribus farouches acquises à cette triste conquête, les esclaves eux-mêmes des trafiquants, noirs ou mulâtres « Pombéros » de la côte occidentale, les Tippto-Tib et autres Séfu des esclavagistes arabes. L'esclavage, érigé en institution par l'Afrique, aussi bien que la « traite des nègres » d'origine européenne ou musulmane, ont laissé sur ce continent, tant chez les serfs que chez les maîtres, une marque de servilisme qui sera longue à effacer : l'arrogance du plus fort, la plate soumission du plus faible.

1. Voyons tout d'abord en quoi consiste LA SERVITUDE PERSONNELLE DE L'ESCLAVE. — Il faut distinguer ici sa condition aux temps ancestraux, aux temps de transition, de la première élaboration léopoldienne et des tâtonnements coloniaux, condition alors variable suivant le degré d'occupation administrative mais assez dure jusque vers 1920 ; enfin aux temps de la plénitude civilisatrice. Quant à l'époque qui suit l'Indépendance, je n'ai pu la suivre que jusqu'en 1963, mais j'ai constaté peu de différence avec les séquelles de l'institution vers la fin de la colonisation.

a. *Conditions ancestrales de l'esclavage.*

L'époque où règnait sans contrainte la « coutume » est marquée par le droit qu'elle reconnaissait aux chefs de lignage d'asservir par vente à des clans ou peuplades étrangères leurs propres sujets. Par celui des tribus à emprisonner à demeure les captifs de guerre et leur descendance utérine. A cette époque, chez les Yansi, tout intrus non compatriote pouvait être réduit en servage et subir la loi du talion. De même tout esclave qui n'était pas un simple otage provisoire libérable contre rançon, pouvait être tué ou mangé par son propriétaire. On le marquait d'incisions comme le bétail, on lui coupait parfois au moins une oreille. Il n'avait aucun droit à la liberté ni à la propriété personnelles. Son front était profondément labouré de trois virgules formant trèfle. Ses vêtements étaient réduits à l'extrême : é p w u u b ou pagne-minimum, une ficelle servant de ceinture pour soutenir une pendeloque de tissu crasseux comme cache-sexe, une autre sur les fesses. Les jeunes filles n'étaient guère plus avantagées, et forcées d'exhiber leurs charmes aux yeux lascifs des maîtres, voire à leurs pelotages. Les prestations de l'esclave

mâle consistaient en participation aux constructions de cases, de clôtures, de barrages ; à la traque au feu de brousse, aux cultures, au portage, au pagayage. Il devait à son maître personnel un tribut spécial de chasse : le *m u l y a n*, c.à.d. l'échine de tout gibier garnie du filet. Cette chasse ne lui était guère aisée, car on ne l'autorisait qu'au port d'armes blanches, petits couteaux ou sagaies, jamais à celui du fusil ni même jadis de l'arc. L'esclave de l'un ou l'autre sexe balayait la parcelle du maître et au besoin celle qu'il réservait à ses hôtes. Il servait de bonne d'enfant. Feu ou cuisine était surtout l'affaire des femmes, car c'est de sa place auprès du foyer qu'une esclave tire son titre de « *M u k a a r a m b a a* (ou *a m b y a a k*) », femme du feu, ou encore comme disent les Ambuun « *M u k è è r a y o t* », la femme qui se chauffe. Elles assuraient cultures vivrières, pêche à l'écope et cueillette. »

Tous les biens de l'esclave, tout le produit de son travail revenaient au propriétaire de l'esclave. Il lui en laissait une partie pour lui constituer une dot de mariage, car le maître, dans l'espoir de le voir procréer au profit de sa lignée, était tenu à la lui fournir. Une fois marié, à une femme esclave ou libre, il avait droit à son petit enclos et à sa case personnelle. Ses enfants suivaient la condition de leur mère. La femme serve était obligatoirement épousée par un des maîtres.

L'esclave pouvait recourir aux rites animistes du clan, par exemple se faire enduire par l'Aîné de kaolin mêlé de terre des tombes ancestrales, tiré de la corbeille-cimetière *k u b a m p y è m*, ou de la corne *é b o a m p y è m*. Mais jamais il ne pouvait exercer la fonction clanique sacerdotale. En revanche, on le mêlait beaucoup aux rites magiques... surtout comme victime ou comme tueur. Nombre de fétiches sont composés avec des organes prélevés sur des captifs après les combats. Manière pour le vainqueur de faire servir le vaincu à ses vengeances par sorcellerie, même outre-tombe. La suite de cette étude nous révélera d'autres détails.

b. *Conditions modernes.*

Tous les esclaves n'ont pas été affranchis sous la Colonie belge, mais ils en ont eu généralement l'occasion et le moyen. Ceux qui restent savent pertinemment qu'on n'a plus le droit de les considérer comme esclaves, et vivent pratiquement comme leur parenté libre, avec laquelle ils se confondent. Depuis 1920 environ, on ne réduit plus personne en servage par vente, on ne revend plus les *b a m*-

w o o k, on les cède en mariage à d'autres clans mais en fusionnant avec ceux-ci. Le maître ne peut plus confisquer leurs biens ou leur progéniture. Leur domicile est inviolable. Si on les oppresse, ils trouvent un refuge assez sûr dans les villes. Que reste-t-il de leur servitude ? Un certain esprit de soumission, braqué sur les menaces magiques et les portant à de barbares complicités dans le crime. L'obligation de livrer au maître le « mulyaan » ou dos de tout gibier, ce qui représente un tribut plus important que jadis, car on leur permet aujourd'hui les armes à projectiles ; en revanche, le gros gibier se fait rare. La pire servitude qui leur incombe encore en milieu rural est une moindre liberté que les autres dans le choix du conjoint, en particulier pour les épouses b a l w a a r, toujours monopolisées par les dynasties locales.

Ce que fut leur condition à l'époque coloniale de transition, maint récit inséré dans cette étude en donnera une idée suffisante.

2. INCONVÉNIENTS DU SYSTÈME POUR LES MAÎTRES. — La persistance de l'institution servile, même édulcorée par quelques décades de civilisation, laisse une tare sur les propriétaires d'esclaves. Elle a favorisé chez eux le goût de la domination, voire de la tyrannie ; du luxe paresseux ; de la luxure facile et sans danger ; du lucre ; elle entretient la tentation pour eux de continuer à se servir de ces êtres craintifs pour leurs plus noirs desseins surtout d'ordre magique (empoisonnements occultes) ; et aussi leurs passions les plus sadiques. La faculté qu'ils avaient d'utiliser leurs hommes-monnaies pour s'éviter les corvées s'est d'ailleurs tournée contre eux, comme nous le constaterons dans nos conclusions.

3. Comment on devenait esclave

La servitude est un vieux phénomène humain, pratiquement universel. Personne ne conteste que l'Afrique l'ait spécialement pratiquée et outrageusement subie. Où les ethnologues ne sont pas d'accord, c'est sur la portée exacte que donne telle ou telle peuplade à l'institution servile qu'elle maintient chez elle. Quelques tribus seraient exemptes de n'importe quelle forme d'esclavage. D'autres détiennent des personnes mises chez elles en gage par des débiteurs ou des contractants. Le sort des esclaves de case ou familiaux s'est tellement amélioré, est tellement solidaire de celui de leurs maîtres,

qu'il ne semble plus solliciter de nous quelque croisade analogue à celle des philosophes du XVIII^e siècle ou d'un Mgr Lavigerie.

Parmi les enquêteurs les plus récents, M^{lle} Mary Douglas, qui vécut en personne chez les Bashilele pour mieux les étudier, assure n'avoir point trouvé chez eux de véritables esclaves, mais seulement des « otages ». Il y eut naguère des personnes en otage ou en gage chez les Yansi également. Ils ont d'ailleurs quelque accointance avec ces Lèlé. Mais je crois pouvoir affirmer que si la cause juridique qui motiva cette captivité n'est pas écartée par le paiement de la dette, de la caution, de la compensation exigées par les géoliers, chez les Yansi, le prisonnier détenu d'abord provisoirement devient bel et bien esclave, et s'il s'agit d'une femme, également toute sa descendance utérine.

Du reste, le procédé le plus fréquent de mise en servage — chez les Yansi — était la vente d'une personne, née libre, par son propre chef de famille. La nomenclature des vocables désignant les diverses sources d'esclavage est variée, impressionnante, et ne laisse aucun doute sur l'analogie des conceptions Yansi avec la définition classique de l'esclave selon Littré (*Dictionnaire*, 1883) : « Celui, celle qui est sous la puissance absolue d'un maître, par achat, par héritage ou par la guerre ». Il me faudra démontrer, bien entendu, comment les Yansi comprennent les termes de cette définition. Qui est le maître d'un esclave ? En quoi consiste la soumission et les prestations de l'asservi ? Le pouvoir du maître sur lui est-il absolu ? Quel est le procédé de vente et le prix d'achat d'un esclave (je dis « est », car ce montant est encore déterminé de nos jours pour tout « rachat » judiciaire) ? Enfin, que reste-t-il des esclaves pour faits de guerre ?

Mais au préalable, examinons quelques statuts inférieurs de sujétion subsistant chez les Yansi, et voyons comment celui d'otage mène sa victime à un véritable esclavage, dont il reste encore des séquelles visibles même après l'action civilisatrice des Belges, même après l'Indépendance.

4. Conditions sociales inférieures autres que l'esclavage

1. IL Y A CELLE DE LA FEMME PAR RAPPORT À L'HOMME, évidemment, surtout celle de l'épouse M u k i a y (en kikongo N k a s a) vis-à-vis de son M u d i m, mari. Bien des coloniaux ont exagéré à plaisir

la soumission servile de la conjointe congolaise à son époux. Certes nous étions froissés dans nos sentiments nourris de galanterie à la vue des travaux lourds réservés au beau sexe : cultures en plein soleil, cueillettes interminables, dragage d'étangs pour la pêche, pilonnage intensif, pétrissage de manioc au rouleau, toutes corvées génératrices de lumbagos. Nous étions révoltés surtout de voir trotter sereinement, les mains vides, derrière une épouse écrasée sous un baluchon plus gros qu'elle et harnachée par surcroît d'une grappe de marmaille portée en bandoulière ou tirée par la main, un pacha qui n'avait à porter que sa dignité de seigneur et maître. La pauvre et son attirail lui servaient même de bulldozer pour lui ouvrir en forêt un sentier.

Ce tableau connaît de nos jours des exceptions et reste malgré tout simpliste. Juger l'homme noir exclusivement là-dessus, c'est méconnaître les réels devoirs qui lui incombent. A lui les défrichements forestiers, les constructions, la navigation et le creusement de pirogues, la confection du mobilier, la chasse et la pêche sérieuses et dangereuses, la guerre au besoin, et le poids des relations sociales onéreuses.

Ce serait oublier aussi les servitudes imposées à l'homme par le matrilignage féminin. Il admet que la femme seule y fasse souche et transmette l'hérédité clanique. Que l'oncle maternel de l'épouse soit le vrai maître de son foyer, au point d'y exercer le contrôle des rapports conjugaux et des naissances. Au point même jadis de pouvoir lui arracher ses enfants pour les vendre à autrui.

Ce serait négliger le fait que si les femmes pestent volontiers contre les abus du système, elles sont dressées à aimer leur mari dans ce contexte culturel. Elles se sentent protégées par leur lignée et par la caution dotale qu'elle détient. L'habitude des travaux de force donne aux plus rétives une solide défense personnelle contre les brutalités d'un conjoint tyrannique, sans compter cette arme féminine qu'est la puissance des cordes vocales et un vocabulaire spécialement fertile en cinglantes injures ; des armes plus subtiles aussi, comme les larmes ou le recours à certains philtres. J'ai vu un jour, à Kalakitini vers 1942, une virago répondant au doux nom de Bernadette Mampiok, sortir de ses gonds devant les jalousies intempestives de son époux Léon Kapitène (le poisson capitaine, pas le grade), et lui donner publiquement une ostentatoire fessée. Il avait une tête de moins qu'elle, l'imprudent ! Ses congénères hésitent sagement d'habitude à unir leurs destinées à des créatures

qui les surpassent en taille ou en vigueur. Résultat : Léon n'osa plus par la suite aborder sa moitié qu'un énorme gourdin à la main, puis la flanqua d'une concubine. C'est en fait cette aimable personne qui rabattit le caquet de la légitime, en donnant enfin à l'époux les joies de la paternité.

Dernier détail sur des femmes privilégiées. En lignage dynastique, fidèle à son mythe domanial clanique de virilité, c'est la *N t w è K a a r* ou chef-femme qui se choisit parmi les *N s a a n* (roturiers) ou même parmi les esclaves *M w o o k*, un époux qui sera son *M u b y a a l* ou prince-consort. Aucun plébéien ne se sent spécialement humilié quand une de ces princesses, faute d'héritier mâle majeur au moment de la succession au trône, y monte elle-même. Manière de parler, car sa féminité lui impose certaines restrictions. Par exemple, il lui est interdit d'adopter un des noms de parade usuels aux chefs régnants. Il n'en reste pas moins que la femme Yansi n'est nullement l'esclave de son conjoint.

Je dois pourtant signaler l'étrange similitude du vocable désignant une épouse de condition libre achetée par son mari contre argent, *m u k i a y a n z i i m*, avec le titre humiliant de l'esclave, *m u u r a n z i i m*. Le premier signifie femme achetée, le second personne achetée. Or, entre les années 1936 et 63, cette sorte d'épouse représentait 33 % des conjointes mariées avec ma bénédiction dans le rite catholique, et j'en exclus les 5 % d'unions avec femme-esclave.

Pourrait-on en déduire que le Yansi considère la femme qu'on lui a fait payer comme l'équivalent d'une esclave ? Il n'en est rien. Si l'on veut bien se référer à l'étude sur les mariages Yansi que j'ai publiée dans le tome 75 de ce même Bulletin, on constatera qu'il existe deux synonymes de *M u k i a y a N z i i m*, qui sont les variantes « *a B u l* » (femme payée sur les économies du mari), et « *a Y a a m* » (femme qui agréa spontanément le premier petit gage d'aguichement). Loin d'appartenir, à la manière des esclaves, avec toute sa descendance, au clan de son mari, cette femme continue à relever du sien, et c'est son *N g u - B é a a l* à elle (le frère de sa mère) qui devient le *N g a n z o*, le maître du jeune foyer et de ses enfants ; ils appartiennent d'office au lignage maternel. Le clan marital, en vertu de la dot versée à la famille de cette femme, garde le droit de la reprendre en mariage sans nouvelle dépense si le mari meurt prématurément. La virilité paternelle

sera récompensée aussi plus tard, car les petites-filles que le père aura par ses filles pourront être revendiquées au nom de son grand-paternat par les fils de ses sœurs. Où y a-t-il hérité servile dans cet enchaînement? La domination des lignées maternelles sur les foyers fait comprendre au contraire pourquoi les Yansi ont tâché d'échapper à cette emprise étrangère du clan uxoral en créant la fausse endogamie des mariages avec des femmes captives dans leur propre matrilignage, et avec leurs descendantes.

2. DEUXIÈME STATUT SOCIAL INFÉRIEUR CHEZ LES YANSI : CELUI DES PLÉBÉIENS OU N s a a n. L'infériorité de ces clans, malgré leur vie autonome, consiste en l'acceptation de vivre sur le domaine qui les accueille dans une condition féminine comme clans-femelles du lignage cheffal, et en respectant à l'extrême le mythe domanial viril des chefs, au point d'accepter la décapitation sur le fétiche viril cheffal M u l w u ù m pour payer tout viol de reine M u l w a a r. Nous avons défini précédemment leurs autres prestations. Ils ont un statut d'épouse consentante, mais nullement d'esclave.

3. Il existe aussi chez les Yansi UN CLIENT DU CHEF, qu'on nomme L è è m ou M u l è è m. Le vocable en l'occurrence n'équivaut nullement au kikongo ou kimbala L è m b a, qui désigne parmi des tribus voisines l'aîné d'un lignage. C'est à dessein pourtant que l'idiome yansi recourt au même terme respectueux, mais pour signifier la considération qu'exige le chef de ses sujets pour cet hôte d'honneur, et pour bien souligner qu'il s'agit d'un homme important, de condition libre, qui est son protégé personnel, à titre de réfugié politique par exemple. Loin d'être serf, il ne travaille que pour mériter son entretien, et peut librement repartir, dès qu'il le voudra.

4. Enfin, il y a chez les Yansi les PERSONNES DÉTENUES provisoirement à titre de *mise en gage* chez un créancier, ou d'*otage* pris en captivité pour quelque délit personnel, en attendant rançon ou paiement d'une amende.

Une personne engagée au service d'autrui par son chef de lignage en guise de caution pour une dette impayée se nomme N d i a é b i i m, l'Endetté, le Débiteur. Son travail forcé est supposé faire patienter le prêteur en attendant le remboursement des sommes dues. Tant qu'il y a espoir de restitution de la créance, le détenu doit être respecté, traité en enfant de la famille qui l'héberge, le nourrit,

mais ne peut exiger de lui qu'un travail normal et approprié à son sexe. Si un débiteur s'engage personnellement, on l'appelle *N d i a-é b i i m*, l'emprunteur. Un Ancien du lignage endetté court rarement ce risque lui-même. Il préfère lâchement mettre en gage à sa place un neveu (le détenu *M u s u u*), ou dans l'espoir d'un règlement par mariage une nièce (*M u n s u k*).

Expliquons d'abord l'étymologie probable de ces vocables.

M u s u u (prononcé plus à l'est *M u s o o*), ou *M u s w u u* dérive du verbe passif *s w u u*, qui signifie être empêché, contraint, détenu, réduit à l'impuissance. Il s'applique d'ailleurs aux prisonniers de guerre *M i s u u-b é t a*, c.à.d. captifs empêchés d'encore manier leurs armes à projectiles (arcs, fusils). Ce pluriel « les fusils » est souvent usité par les Yansi pour exprimer, à la place des mots *é t u u m* ou *n g u i* (bataille) l'état de guerre avec des étrangers.

M u n s u k, terme usuel pour désigner toute femme-otage, pourrait découler du verbe *S u k*, être réduit à un état misérable, mais je le crois plutôt parent du mot de même consonnance qui signifie vomir, restituer ce qu'on n'a pu digérer.

La femme *M u n s u k* est souvent épousée par le clan créancier. Dans ce cas on déduit le montant de la dette de celui de la dot, et tout se règle dans une alliance amicale. C'est là ce qu'espèrent les débiteurs qui garantissent leur promesse de remboursement par la détention et le labeur d'une jeune femme de leur clan. Cette opération se fait souvent entre deux « segments de lignage » apparentés. Auquel cas, assez contradictoirement la détenue a moins de chance d'être libérée, car le segment parent du sien dont on a exploité la solidarité pour lui faire quelque gros emprunt ne peut épouser sous peine d'inceste (*K u ü d h*) la pucelle qu'on lui confie pour ses gros travaux. En revanche, il n'aura aucune honte à l'adopter définitivement comme esclave, à tirer un profit bien supérieur à sa mise de fonds en la mariant à quelque autre clan contre argent, et plus tard en touchant des dots également sur sa descendance féminine. On lira au chapitre 9 les avatars subis par un lignage de Misay-Lukombé pour avoir voulu extraire la quintessence des avantages tirés de *M i n s u k* (plur. de *M u n s u k*) durant cinq générations. Il s'agira là d'une mise en gage pour dette impayée.

Mais une *Munsuk* peut être également une femme prise en otage

pour maraudage ou braconnage chez des tiers (lignage ou tribu étrangers), aventure qui arrivait surtout à des femmes mariées en quête de pitance pour leur nichée.

A Moya, non loin de ma mission de Bèno, vivait un couple assez influent. L'homme s'appelle Edmond Fayèn. Sa femme, mère de l'actuel directeur de l'enseignement au Kwilu, se fit arrêter comme M u n s u k vers 1920. Un clan rival du sien l'avait surprise à pêcher frauduleusement dans ses *bidîba*, réserves de pêche endiguées. Furieux, les propriétaires capturèrent la pêcheuse, sans s'inquiéter de savoir si elle était de bonne foi ou non. Ils réclamèrent à son mari et son lignage une rançon substantielle, soit trois chèvres fécondes, un fusil à capsules *f a t a k i* et une somme de 500 frs. C'était exorbitant à cette époque. Mais sa famille l'aimait assez pour la libérer à ce prix. Si les siens avaient refusé de payer, comme le fait se produisait pour d'autres, elle serait devenue esclave et aurait été donnée en mariage forcé à quelque gaillard ou à quelque vieillard du clan lésé.

5. Les *M i s u - u - b é t a*, captifs maîtrisés au combat, pourraient être rangés directement dans la catégorie des esclaves. Ils étaient du reste souvent victimes de la loi du talion : suppliciés, empalés, décapités s'ils avaient abattu quelque chef ou notable, et le plus souvent mangés par leurs vainqueurs. Il ne faut pas s'exagérer d'ailleurs l'importance de ces « guerres », qui faisaient peu de victimes. L'ennemi par exemple avait tué trois hommes par surprise. On tâchait de lui rendre la pareille. Mais on réservait parfois les prisonniers pour les échanger contre des compatriotes captifs dans l'autre camp, ou s'il s'agissait de notables, pour en exiger une rançon ; laquelle comportait d'ailleurs souvent l'obligation de livrer à leur triomphateur quelque membre plus jeune de leur propre famille. Les femmes qui s'aventuraient dans le territoire ennemi (ce qui arrive quand il occupe simplement une rive opposée où elles croient pouvoir pêcher sans être surprises) se faisaient ravir sans espoir de retour par les habitants. Elles étaient épousées d'office par l'un d'entre eux, souvent leur ravisseur lui-même. Cette malchance arriva en 1917 à Ngalénu, femme de Kalakitini sur Kwango qui eut l'imprudence de quitter son village pour aller chez les *Tèké* (*B a n k w u ü*) de la rive opposée alors en guerre avec les siens, à l'insu du gouvernement colonial.

Surprise par l'ennemi, elle fut livrée en esclavage à un homme de

Minkwo, assez en amont sur la rive gauche. Ce mari, auquel elle s'habitua aisément mourut sans héritier en 1947. Personne ne faisant plus attention à elle, la malheureuse, déjà bien vieille, parvint à s'échapper. Je l'ai vue rentrer au village natal. Personne ne l'a plus inquiétée. Elle n'avait même jamais songé à porter plainte au territoire de Mushié, pas plus que sa famille. Qu'auraient compris les Blancs, pensaient-ils, à cette sombre histoire ?

Les descendants de vrais esclaves pour faits de guerre, du moins de ceux qui furent épargnés (ce pourquoi quelques auteurs font dériver erronément le mot « servi » de « servati » au lieu de « servir », c.à.d. les vaincus qui eurent la vie sauve) sont encore nombreux chez les Yansi, malgré les temps reculés auxquels remonte le début de leur captivité. On leur donne souvent le nom même de leur tribu d'origine, hérité de leurs *n k a k* ou aïeux à travers les générations. Ce qui nous ouvrira de curieuses perspectives sur les précédents habitats des Yansi, bien loin dans le passé comme dans la distance par rapport à la région qu'ils occupent actuellement. Ce sera le sujet des chapitres 13 et 14.

5. Les vrais esclaves Yansi

Si l'on peut ergoter au sujet du statut exact des otages *m i s u u* ou *m i n s u k*, sans toutefois pouvoir contester que des personnes portant ces titres ne différaient des esclaves, aux yeux de leurs détenteurs, que par une chance transitoire de libération, il n'y a par contre aucun doute sur la nature définitive de l'esclavage authentique dont sont marquées, à la façon d'une tare humiliante, les personnes que les Yansi nomment en kikongo véhiculaire *b a m p i k a* ou *b a n t u - n z i m b u*, et dans leur propre idiome *b a m w o o k*, *b a m u u k*, *b a a r a n z i i m*. Plus à l'est, à Mabenga ou Panga, les Yansi appelés *B a n s w o* désignent plus volontiers ces détenus sous le nom de *B a s o o*, pluriel de *M u s o o*, qui est leur manière de prononcer *M u s u u*. Selon mon informateur pour cette région, Barthélemy Biè, catéchiste à Panga de Ngudi, ces *b a s o o* ne seraient pas de simples otages, mais l'équivalent des *b a m w o o k* de l'ouest et représentent la même classe sociale inférieure soumise aux *N s a a n* et aux *M w u ü l* (ici on articule *M b u u l*). N'ayant pu approfondir la question, ignorant la portée des interférences Dzing, Ngoli, Hungana ou autres sur ces Yansi

orientaux, je me cantonnerai dans les Yansi-Kingoma de l'ouest, entre Kwango et Inzia. Pour ceux-là, je suis certain que le mot *K i m w o o k* ou *K i m u u k* doit se traduire, sans plus de nuance, par esclavage héréditaire.

En effet, son origine la plus fréquente est la vente d'une personne née libre, par les autorités de son propre clan. Vente et achat incluent une cérémonie rituelle privant ouvertement et en principe définitivement le maudit, le renié, le rejeté, l'abandonné, de sa qualité de *m w u u l* ou *n s a a n* (chef — c'est rare ! — ou plébéien) appartenant naguère à un clan précis, pour le réduire à l'état de « sans clan », de « chose » négociable comme une monnaie d'échange, corvéable par son nouveau maître. L'esclavage est l'exclusion totale, par le clan d'origine du futur esclave, de la solidarité clanique qui le protégeait jusqu'ici. S'il se produit sur une capture, c'est tout pareil, puisque son matrilignage originel ne fait rien pour le récupérer.

Ce dernier cas est cruel. C'est celui qui se produit en temps de guerre, d'hostilité latente entre deux tribus, mais aussi jusque vers 1920, à l'occasion de braconnage, maraudage ou simplement intrusion indue en territoire hostile.

Le lignage de l'individu qui s'est fait surprendre sur la propriété d'autrui n'a évidemment pas toujours les moyens ni le désir de déclencher une bataille pour le délivrer. Les chefs de famille avaient souvent à la bouche en l'occurrence l'amère réflexion du papa de la comédie : « Que diable allait-il faire dans cette galère » ? Mais elle se terminait plus souvent que dans notre monde par la conclusion fataliste : « Tant pis pour lui » ! Surtout s'il n'était guère aimé, on l'abandonnait à son sort.

Normalement néanmoins, la mise à l'encan d'une personne née libre résultait de la volonté délibérée de son *N g u - B é a a l* (oncle maternel). C'était jadis le droit exorbitant des aînés gouvernant une famille de faire monnaie de leurs propres sujets, c.à.d. leurs *b a a n a m p è y* (neveux, nièces enfantés par les femmes de leur matrilignage), voire de vrais frères ou sœurs (siblings) plus jeunes qu'eux, et que les Yansi appellent *b a k o m*.

Ainsi s'exprime la loi coutumière :

N g u - B é a a l a l è n o t y o k m w a n a m p è y a n d i.

Il est loisible à l'Oncle de vendre son parent de lignage plus jeune que lui-même.

Certes, cette répugnante opération ne pouvait se faire sans motif, encore que les Yansi assurent parfois le contraire. Mais c'est pour mieux faire saisir à l'auditeur le droit de l'aîné dans la famille matrilineaire.

Sa responsabilité envers la solidarité clanique autorisait le M u k u r a N d w o, ancien du clan, mère-mâle du clan, à punir et écarter à jamais du lignage ceux qui en compromettaient l'existence, ou ceux, hélas ! dont la vente, monnayée en pécule ou produits négociables, pouvait assurer son salut, sa survie.

6. Comment un oncle maternel vend son neveu

L'affaire exigeait généralement, par déférence, l'accord du M f u m ou chef du domaine N s y è auquel appartenait le lignage. Ses vues sur la personne qu'un aîné de clan comptait mettre en vente étaient prioritaires, le N s y è (la « nation ») prévalant sur le N d w o a b a n s a a n, simple clan plébéien. Son consentement était demandé aussi lorsqu'on décidait de mettre à mort un esclave. Si ce noble personnage appréciait spécialement la chair humaine, on ne manquait pas de lui réserver, tout comme pour un gibier, le meilleur morceau.

Muni, là où les M w u ü l l'exigeaient, de leur assentiment, le N g u-B é a a l se décide donc à bannir du domaine et à exclure de la solidarité familiale tel neveu insoumis, querelleur, onéreux en amendes d'adultères, ou telle nièce, dont la vente renflouera les fonds communs du matrilignage. Pour la nièce, cas le moins fréquent, cela se faisait assez galamment. Décidé ou non à la récupérer par la suite, on la « plaçait » comme servante m u n s u k dans le lignage acquéreur ou prêteur d'argent. Les femmes noires sont assez passives, mais savent néanmoins que les hommes tiennent à elles. Les siens viendraient un jour la rechercher, espérait-elle. Ou bien la marier avec un de ses nouveaux employeurs. Mais il fallait plus de ruse pour vendre un garçon sans l'alerter intempestivement.

L'Oncle va donc à l'insu du condamné conclure sa triste affaire avec un acquéreur éventuel. Il en cherchera un le plus loin possible de son village, parfois même chez des peuplades étrangères du voisinage immédiat (Humbu, Tèké, Boma, Mbala, Hungana, Sakata). Ayant trouvé amateur solvable et apte à payer comptant

— du moins à terminer le solde total au jour de la livraison promise —, il convient d'une date précise pour amener son colis. Contrat est passé d'avance sur un fétiche ad hoc, qui est généralement le M b è è m (instrument rituel de tout contrat bilatéral) ou le N k w è y a M b u u m (Nkosi, fétiche-lion mis en vedette sur un m b u u m, monticule ou piédestal). Le prix est âprement marchandé et fixé au moindre sou près.

En voici le montant typique pour un jeune homme robuste ou une jeune fille nubile. Il est encore couramment cité pour des tractations de rachat, ne serait-ce que pour adapter le numéraire réclamé à la valeur réelle du change local, qui suit avec une stupéfiante adaptation les baisses ou les hausses boursières mondiales des « devises » (j'énonce ces hausses par principe, bien que je n'en aie guère constaté sur ma vie déjà longue). Disons, pour donner une idée, qu'un esclave était autorisé à l'affranchissement contre environ 1000 frs. vers 1920, au moins 1500 vers 1930, 3000 vers 1950, 4000 à 5000 vers 1960.

Et voici la liste promise des objets de traite et des monnaies qui changeaient de mains au cours de l'opération. *Prix d'un esclave :*

7 brasses ou 2 pièces complètes (jadis 8 brasses) de cotonnade.

3 à 4 couvertures de traite.

2 pointes d'ivoire. Notons que celles-ci se raréfiant après l'État léopoldien, elles ne furent souvent plus exigées, sinon en monnaie de valeur équivalente.

2 grandes boîtes ou kilos de poudre à fusil.

500 frs. en menue monnaie (coquillages-nzimbu ou barrettes-mitako) : ce qui représente un fameux tas et occasionna le sobriquet « nzimbu » de l'esclave.

1 « mataf' » de sel de traite, soit 30 mesures rituelles ou 3 sacs de 18 kilos. Quelques Calebasses de malafou ou vin palmiste.

Je note ici que si l'on fait la comparaison entre le prix d'un esclave et celui d'une épouse de condition libre, cette dernière se payait jadis à peine un tiers du premier, par exemple 300 frs. quand l'esclave en coûtait 1000. Un décalage s'est opéré depuis. L'esclave se rachète pour affranchissement à des cours relativement bas, parce qu'ils sont imposés par les États africains et que l'institution périclité. Sa raréfaction même et sa proche disparition ont provoqué la surenchère des aînés de famille sur le prix des femmes, seules victimes qui s'offrent encore à leur cupidité. La montée insensée des dots en Afrique est traitée à juste titre par les gouvernements intelligents comme l'indice d'un nouveau genre d'esclavage. Du moins la vente d'une épouse n s a a n implique-t-elle encore de la

part du fiancé qui l'achète des signes manifestes de respect et d'affection de l'acquéreur à sa future belle-famille. Il comble son aimée de menus cadeaux, et son beau-père d'objets sentimentaux et rituels, comme l'é k o a t i b et l'é k o a s u b, la couverture à « caca » et à « pipi » qui le consolera des souillures que lui infligea jadis sa fille alors bébé, comme aussi l'é k o a n s w o, couverture en l'honneur du fétiche paternel N s o n g o (pour prospérité et fécondité familiales), le père devant renoncer à bénir sa fille avec son propre Nsongo, puisqu'elle le sera désormais par celui de son époux.

Tout ceci démontre, si c'était encore nécessaire, qu'on n'achète nullement une épouse, même contre « nzimbu », pour en faire une esclave. Mais revenons au maquignonage de l'Oncle, que nous avons laissé auprès d'un amateur d'esclave. Il ne le quitte pas sans avoir touché des arrhes substantielles. Si elles comportent des objets susceptibles de trahir la nature de l'opération en cours, rentrant au village, il aura grand soin de les cacher aux yeux de l'enfant condamné.

Au jour convenu avec l'acheteur, il invite sa victime, inconsciente de ce qui l'attend, à l'accompagner en excursion ou en voyage d'affaires. L'adolescent en bondit de joie. Ce bon Oncle a donc cessé de le bouder ! La dernière étape aboutit au village qui deviendra sa prison. Épuisé par la route, il sombre dans un sommeil profond, comme on dort à son âge. L'Oncle en profite pour déguster à l'écart les dernières calebasses de malafou qu'on lui a livrées, tout en comptant soigneusement le solde du prix convenu, et termine les rites sur le fétiche des contrats (M b è è m ou N k w è y).

A l'aube, notre jeune homme s'éveille en présence d'un inconnu, raide comme la statue du Commandeur. Il devine aussitôt sa disgrâce, et sa terreur est à son comble quand il entend cet homme lui réciter des formules rituelles dont il connaît le sens, à moins d'avoir affaire à une tribu totalement étrangère à la sienne. L'autre lui dit :

« Naabu nè makyè mwook.
Ndwo aku maotyak a bii.
Bampèy aku a top nè ziim.
Ma aku mabééokwuün ali.
Mfum aku ndé mè
Zin amè X...
Bii Yam (ou autre clan) ».

« Aujourd'hui tu deviens esclave.
 Ton lignage t'a vendu à nous.
 Tes parents de jadis, oublie-les.
 Ta mère (i.e. ton lignage) ne t'aime plus.
 Ton chef c'est moi.
 Mon nom est X...
 Nous sommes du clan Yam (ou tout autre) ».

Le personnage qui devient le maître (n k u u m) unique de l'esclave est généralement le notable important qui a fourni la plus large contribution du lignage à l'achat du m u u r a n z i i m. Celui-ci ne peut être tiré à hue et à dia par des maîtres divers, bien que tout le clan de l'acheteur ait certains droits intimes de « parenté » sur l'acquisition d'un des leurs. Généralement chef de son propre matrilignage, il impose au proscrit le fétiche qui sert au contrat d'achat, encore ruisselant du malafou versé en libations par son maudit oncle, ou poisseux des débris de noix de kola qu'il vient de mâcher cette nuit en salivant copieusement pour les faire adhérer au nombril du fétiche. L'esclave ne pourra plus jamais désormais avoir de rapports avec son ancien clan ni en prononcer le nom. Ses parents de passage n'oseraient même pas lui adresser la parole, sauf autorisation expresse du maître. S'il essayait de revenir chez eux ou de s'enfuir dans le voisinage, on le ramènerait à ses possesseurs. Sa vêtue réduite, son type étranger, quelque mutilation rituelle qu'on lui a infligée (oreille ou doigt coupés, triple virgule incisée dans le front), les nouvelles qui courent si vite en Afrique, tout cela le ferait aussitôt reprendre. Aussi le maître lui donne-t-il ce conseil :

« Yib mè nkuum aku mè ngakwéak.
 Kal mwan ambwoel.
 Kidh ndéak atyéna mè.
 Pa nè amon bwo ».
 « Ne connais plus que moi ton maître.
 Sois un enfant soumis.
 Fais ce que je t'ordonne.
 Ainsi tu seras heureux ».

L'enfant, au courant lui-même des mœurs du pays, n'avait plus qu'à se résigner et tâcher par sa soumission de se faire adopter réellement dans ce statut humiliant par la nouvelle famille que les événements, et le plus souvent ses propres fautes envers les siens, lui imposaient.

Ce droit outrancier des chefs de famille à mettre à l'encan la chair de leur chair n'a jamais été contesté ni désapprouvé par un Yansi

en ma présence. Révolté, j'ai tenu à vérifier si l'ancien usage ne remuait pas en eux quelque fibre d'humaine miséricorde plus profonde que celle de la race ou de la tribu.

— Mais, questionnais-je, l'horrible vieillard qui sacrifiait ainsi son neveu ne regrettait-il jamais sa décision ?

— Oh, si ! me répondit-on.

Et de me renseigner deux expressions coutumières de la peuplade pour exprimer ce remords tardif : 1) « N g y è b a m a m u s i i m », 2) « M a k a m u b i i l ».

— Quand notre Oncle, m'assuraient-ils, rentrait ainsi d'avoir vendu l'un d'entre nous, s'il l'avait fait sous l'impulsion de la colère ou d'une nécessité momentanée, nous le voyions devenir songeur et nous nous disions : « N g y è b a m a m u s i i m », le chagrin s'est emparé de lui.

— Lui gardiez-vous rancune de son acte ?

— Pas quand il avait liquidé ainsi un mauvais sujet ou un membre du clan soupçonné de « manger » sa parenté par ses ensorcellements. Mais pour un cousin simplement turbulent ou irréfléchi, sans méchanceté vraie, oui.

— Que faisait l'Oncle pour marquer son regret ?

— « M a k a m u b i i l... » Il réunissait, avec l'aide de toute la parenté, les éléments du prix payé par ses acheteurs, et « partait rappeler le banni ». Nous leur faisons fête au retour. Et le gamin revenu de si loin, assagi par son expérience, tâchait éperdument d'en éviter la répétition. On l'affranchissait à nouveau par les rites du M b è è m et de la corne ancestrale, et par des sacrifices au cimetière.

7. Relations du maître et de l'esclave

L'esclave est généralement tributaire d'un seul homme, d'un seul foyer. Pour une épouse, c'est évident, puisqu'elle s'occupe de son mari dont le lignage devient le sien et celui de ses enfants. Pour un homme, on lui attribue sagement un seul maître. Mais tous deux sont soumis également au chef du lignage propriétaire, même si ce n'est pas lui qui les tient habituellement sous son pouvoir. Car d'office, ils font partie intégrante du lignage qui les détient et ne peuvent plus se réclamer d'aucun autre. La plupart connaissent par les confidences de leur mère, lorsqu'ils naissent en esclavage et

deviennent de ce fait *b a n* (enfants du lignage qui épouse lui-même ses captives), leur origine réelle. Elle se doit de les en informer, car la seule chance légale de ces pauvres créatures d'échapper à leur détention servile était jadis d'être rachetées par la parenté qui les avait vendues ou abandonnées. Aucun pourtant ne peut prononcer son vrai nom de clan désormais tabou, à haute voix.

Un esclave peut être revendu. Une esclave aussi, contre dot équivalente à son prix d'achat, auquel cas toute sa descendance appartiendra aux nouveaux maîtres. L'esclave revendu prend le titre de *k u u m* ou tributaire d'un autre propriétaire. On le nomme ainsi également si le changement est dû à quelque héritage inattendu et affecte l'esclave muté à une autre chefferie.

Si l'esclave avait été acheté par une cagnotte d'associés, il revenait à l'homme du lignage maître qui avait fourni la majorité des parts. Il n'en était pas moins le jouet de tous, voire le souffre-douleur, si son maître ne faisait pas preuve en sa faveur de fermeté. Une pucelle esclave — avec une certaine discrétion d'ailleurs —, servait souvent à déniaiser la jeunesse masculine du clan, à moins d'être déjà officiellement fiancée, a fortiori mariée à un homme déterminé (dans les deux sens du mot).

Par contre, en violant la femme esclave d'un clan étranger au leur, les autres *N s a a n* et surtout les *M w u ü l* se rendaient coupables d'une grave offense au monopole des propriétaires. Elle était sanctionnée par une amende sévère, et si c'était le *M f u m* ou chef régnant qui commettait cet abus de pouvoir, la coutume donnait aux *N s a a n* une revanche démocratique, compensant quelque peu la décapitation qu'on infligeait aux leurs pour un adultère *é d i a n s y è* avec une *m u l w a a r*. Somme toute, la *m u k i a y a m w o o k* (épouse esclave) était pour un lignage *N s a a n* l'équivalent d'une *m u l w a a r* pour la dynastie. Aussi l'amende acceptée par le chef en une telle occasion se montait-elle au moins au paiement d'une chèvre féconde et de sept pièces de cotonnade. Mince réplique, somme toute, à ses privilèges virils prohibitifs.

L'esclave pouvait recourir aux sacramentaux animistes du matrilignage qui lui servait de geôlier, comme la corne ancestrale *é b o a m p y è m*, mais il lui était interdit de les manipuler. En revanche, on l'impliquait au maximum dans les machinations fétichistes, soit comme victime, soit comme complice, et toujours dans l'intérêt de ses maîtres.

Ceux-ci avaient jadis sur lui droit de vie et de mort. Il était prudent pour eux néanmoins de ne pas exécuter ou manger un esclave sans l'assentiment de la Couronne locale M p u, eu égard aux intérêts privilégiés du domaine. Mais la dynastie ne contrôlait guère les châtimens que les N s a a n infligeaient à leurs m w o o k : la bastonnade n s w é a k, le pilori t é a k (fourches), l'essorillement, la défiguration, l'ablation d'un membre, la manducation punitive de leur progéniture. Elle tenait en revanche à être informée d'une revente à l'étranger. Car ils pouvaient apporter à ceux-ci l'aide efficace d'espions-experts et une assistance vindicative spécialement éclairée contre la petite nation qui les avait fait souffrir, et dont ils connaissaient mieux que personne les accès, les moyens, les faiblesses.

L'esclave était jadis (et jusque bien après 1908 en territoires peu contrôlés) victime de barbares sacrifices rituels, surtout aux funérailles des chefs ou des grands notables.

Qu'on me permette de citer en exemple un trait recueilli par moi en pays Kongo, à Mayidi, je crois, près Kisantu, près du grand séminaire actuel. En juin 1929, le R. P. Jos. Van Wing, ethnologue des Bakongo et ancien Conseiller colonial, baptisait en ma présence le chef Nsiala et de nombreux adultes. On me désigna l'un d'entre eux, tout confit en dévotion, comme l'ancien bourreau de la dynastie locale. Il m'avoua ouvertement, avec plus de nostalgie que de remords pour les prestiges du passé, qu'il avait à l'enterrement d'un prédécesseur de Mfumu Nsiala, égorgé six esclaves pour servir de couche à l'auguste cadavre, ainsi pourvu de serviteurs dans l'autre monde. Les Yansi m'assurent en avoir fait autant, mais pas sur une telle échelle, faute de moyens. Vers 1939, l'Agent territorial Monsieur Even arrêtait chez eux le chef Pimbidi (M p i i m), pour avoir fait procéder lui-même sur son fétiche K i i p à la décapitation d'un esclave M u u r a K i i p, parce qu'il le soupçonnait du meurtre d'un parent. Pimbidi est mort en 1942 à la prison de Banningville. Pour des raisons politiques, j'ai pu obtenir de l'administration la restitution de son corps à la famille et j'ai assisté à son transport.

Pour les investitures « royales », les Yansi se contentaient, de mon temps, d'exiger que le chef élu prouve à la fois sa valeur et l'approbation des ancêtres sur le choix de sa personne par un important succès personnel de chasse, en tuant lui-même un buffle, un hippopotame ou un éléphant. C'était la coutume en matrilineage E n-

g o m a B u k è n (de Pono ou M p w o n sur Kwilu). Ou encore qu'un léopard fût tué au cours des cérémonies, comme l'exigeaient les sujets d'E n g o m a M b i i m (à Dana ou N d a a n, à Pim-bidi ou M p i i m). Mais jadis, de telles cérémonies pouvaient coûter l'immolation d'un esclave ou même de plusieurs. Cas fréquent chez les peuplades qui possédaient une foule d'asservis, comme les Tèké, les Humbu. Le plus grand chef de ces derniers, dont le titre est Fwankana (M f w a a -N k a a n), avait fui la Nsélé près Léo il y a plus d'un siècle et obtint des Yansi un refuge domanial où il pût pleinement exercer ses droits, entre les chefferies de Kalakitini et Nguli. En 1940, régnait Nsiènzè-Fwankana, qui ne manquait pas de noblesse, mais souffrait de dégénérescence physique et mentale. Son visage décharné était tout en nez et pratiquement sans menton, ce qui lui donnait l'air d'un perroquet. Comme je m'étonnais que, tout grand monarque qu'il fût, il ne se fit jamais porter en tippoy (palanquin), droit dont profitaient des tyranneaux voisins moins nobles que lui :

- Eh ! me répondit-il, la coutume me l'interdit.
 - Pourtant, tu es vraiment l'héritier des chefs.
 - Sans doute.
 - Tes sujets refusent donc de te véhiculer ?
 - Je n'oserais même pas le leur demander. Parce que je n'ai pas été sacré selon nos rites séculaires. Faute de ceux-ci, je n'aurai jamais la plénitude de mes prérogatives dynastiques.
 - Il est encore temps de te faire investir !
- Il eut un rire amer et me rétorqua :
- Dis-moi comment faire. A toi je confesserai sans crainte la vérité que je n'oserais jamais avouer à l'administration. Ignores-tu donc, comme elle, qu'un grand chef tèké pour jouir de ses privilèges doit au préalable faire immoler sur son M u l w u ü m (fétiche viril) un esclave ou un ennemi, car ce talisman exige du sang humain ? Tu me vois demander à l'État une telle autorisation ?
 - Eh bien ! lui proposai-je, remplace l'esclave par un vieux bouc.

Le succédané suggéré ne déclencha qu'un regard de commiseration et un haussement d'épaule désabusé. Mon squelettique fantoche est mort depuis, drapé dans la royale frustration d'un passé méconnu. C'est vrai que ces primitifs trouvaient une macabre grandeur dans l'horreur... Comment sympathiser avec ces insolubles problèmes ?

En comparaison avec ce détestable et sanglant passé, les relations d'esclave à maître se sont singulièrement humanisées dès la fin de la première guerre mondiale. Il y eut encore bien des horreurs cachées à l'écart de la surveillance des sièges administratifs, comme la suite de mes récits le démontrera. Mais sans qu'il reconnaisse à ce subordonné le droit à la pleine propriété, le patron laisse à l'esclave le fruit presque total de son travail. Il n'en exige plus guère que le tribut *m u l y a a n*, une aide aux constructions, du balayage et le contrôle de la marmaille. Il lui assure plus de liberté dans le choix du conjoint, quitte lorsqu'il s'agit d'une femme à faire alliance totale avec un autre clan. Il a intérêt à ne pas lésiner sur la dot de ses serfs, dans le désir qu'il a de ne pas appauvrir son clan en richesse humaine. De plus, il respecte désormais, sous l'influence de l'éducation coloniale, son domicile et sa parcelle privée. L'esclave, même en brousse, s'est fait trop de relations depuis la Colonie pour qu'on le brime encore impunément, et ne se fait pas faute de rappeler au maître qui manifeste quelque velléité tyrannique d'un autre âge, que s'il reste encore avec lui, c'est à titre de parent et non d'esclave ; qu'il est conscient de son émancipation de principe, et des possibilités de recours à l'administration. Il n'est plus question de le manger...

8. L'Esclave au temps du cannibalisme Yansi

Les Yansi n'ont jamais caché à personne le goût de leurs ancêtres pour la chair humaine. On en pressait de petits morceaux dans un linge, assurent-ils, et les hommes les mangeaient crus. Vers 1881, lors de la visite à Fayala de Frobenius avec Kund et Tappenbeck, les Mbala leur déconseillèrent la traversée de la Wamba vers la région des Yèy : « *Wir essen keine Menschen, die Bajeje aber thun es* ». Ces explorateurs autrichiens attestent de fait avoir rencontré chez tous les Yansi des traces indéniables de ces tristes repas.

La mission naissante de Wombali en fit aussi l'expérience. Vers 1905, le P. Cus et le P. Lauwers plaçaient un instituteur à Méluna/Kwilu. Le pauvre fut dévoré. Descendant quarante ans plus tard la rivière en compagnie du P. Emmanuel Descampe, je croisai dans ces parages, et mon compagnon apprenant de moi que ce beach se nommait Méluna se souvint de ce triste épisode et me fit arrêter

pour apostropher humoristiquement la population accourue : « Ah ! ah ! ricana-t-il, voici les gens qui ont mangé notre pauvre n l o n g i Placide ! » Ils rirent jaune et répliquèrent : « C'est vrai, mon Père, qu'il fut mangé, mais pas par nous. Il fut victime des Yansi de la rive d'en face ».

Il s'agit là en effet des Yansi dits de Niadi, naguère les plus connus pour leur anthropophagie, exacerbée chez eux par un léger mélange ancestral généralement insoupçonné avec les célèbres Azandé ou Niam-niams. Qu'on me permette de citer un épisode à ce sujet, que me narra Monsieur Spoden. Septième garçon d'une famille ardennaise, il dut à son titre de filleul de Léopold II un passage gratuit vers le Congo. Il y fit plus tard fortune à Bilili, mais perdit le tout au poker et dut céder son poste à l'État. Dans sa jeunesse il fut mobilisé par les Huileries Lever qui s'installèrent vers 1912 et le prirent comme recruteur de coupeurs de fruit. En 1917, une randonnée le mena dans les bois de Niadi, en compagnie d'un boy qui lui frayait un sentier à la machette.

Soudain tous deux ont l'odorat alerté par une écœurante odeur de décomposition. Stupéfait de voir son serviteur détalier sans demander son reste, Spoden explore prudemment le taillis. Il tombe bientôt sur la source de cette pestilence, une case isolée en pleine forêt, et dont il ouvre courageusement la porte, à peine maintenue par un bout de liane. Les cloisons de paille tressée sont piquetées de bambous formant crochets. Empalée sur chacun, une tête de noir coupée par le cou, quelques-unes relativement fraîches. Méduisé, hoquetant de dégoût, le chasseur les dénombre : il y en a 42.

Épouvanté, notre recruteur s'enfuit à la faveur du couvert. Il a la chance de rentrer sans encombres à Leverville, et de là, fait alerter le commissaire de district du Kwango, transféré depuis 1911 à Bandundu. Un bataillon de la Force Publique encercle bientôt Niadi, et sur les indications du peuple terrorisé, procède à l'arrestation du chef et de sa vieille mère. Conduits à la macabre mortuaire, ils mettent calmement un nom sur chacun des minables trophées. « Nous n'avons fait, assurent-ils, que suivre notre coutume. Ces gens ont été pris par nous lors de batailles avec nos voisins. Ce sont de simples esclaves de notre dynastie. Libre à nous de les consommer ».

Ils refusèrent toutefois de dénoncer leurs exécuteurs ou leurs commensaux. On les mena sans tambour ni trompette à la prison de Bandundu. Le chef, encore vigoureux, trouva dès la première

étape des complicités pour l'aider à fuir, et ne fut jamais repris. Sa vieille sorcière de mère mourut en détention.

Les Yansi de l'ouest, mieux connus de moi, m'ont toujours assuré que chez eux, on ne laissait jamais manger de chair humaine aux femmes. Voire ! Cette restriction en tout cas, vers l'embouchure du Kwango, n'était pas universelle. La religieuse noire Maria Lwata, entrée déjà veuve au noviciat éphémère de Wombali et que je connus vers 1928, mourut 10 ans plus tard à Lemfu, toujours fidèle à sa vocation. Elle racontait volontiers aux Sœurs de Notre-Dame de Namur, que lorsqu'elle était toute petite fille, on avait mangé sa mère en sa présence. « J'ai pleuré, avouait-elle naïvement, non parce qu'ils m'avaient tué maman, mais parce qu'on ne m'a pas laissé ronger son petit doigt ».

Le dernier cas de ce genre dont j'eus connaissance par le R. P. Jules Lambrette alors à Djuma, se produisit en 1936 à Motorènsyèn près de Bagata. La population dévora successivement par vengeance un policier, et par goût sans doute, une innocente fillette. Il n'y a que trente ans...

9. Condition du Mwan, esclave par hérédité

Déjà bien avant l'amélioration du sort des esclaves par les Belges, les Yansi traitaient plus humainement ceux qui leur étaient apparentés que la première souche asservie. Il n'y en a d'ailleurs plus d'autres.

Le mot *M w a n*, au pluriel *B a a n*, signifie enfant, fils ou fille. Il est de bon ton de ne plus utiliser désormais que ce vocable pour désigner les gens de classe servile. Ils sont dorénavant les enfants des clans. Rappelons que l'infériorité de leur condition restait insoupçonnée des coloniaux non prévenus, et que le titre *M w a n* était précieux pour ne pas attirer leurs soupçons sur un état de choses que, les Noirs s'en rendaient compte, ils n'eussent pas admis.

Chose étrange, depuis vingt ou trente ans, les Yansi n'utilisent plus guère les mots exacts signifiant « esclave », soit *M w o o k* dans leur langue et *M p î k a* en kikongo véhiculaire, que dans un sens figuré, entaché d'exagération voulue. Ils appliqueront par exemple cette épithète aux Mbala —, derrière leur dos, bien entendu — pour souligner le fait que cette peuplade, la plus tardivement arrivée au Kwango, s'est vue forcée de leur mendier une place au

soleil. Ils ne leur ont précisément cédé que des endroits particulièrement torrides, des plaines arides et nues, contre de lourds paiements de femmes et d'esclaves *mibil*. Astucieux, les Mbala ont été par endroits (Mukulunzadi par exemple) jusqu'à adopter le *kiyansi* pour flatter les propriétaires de leurs terrains. Sans la *pax belgica*, dès que les Mbala auraient repris des forces épuisées par les luttes contre les Yaka, après leur installation, les Yansi auraient eu à en découdre avec ces hôtes compromettants. La présence belge a limité ce conflit à des joutes de prétoire, le dernier arrivé marchant pied à pied des droits imprévus au tribut noble et à certains insignes. C'est ce grignotage machiavélique, lancinant et payant pour ses auteurs qui fait dire aux Yansi : « *Bambala ikélé bampika ya bèto kaka* » (*kikongo* véhiculaire), ou « *Ambal andé bamwook a bii* » (*kiyansi*), c.à.d. « Les Mbala sont nos esclaves ». Assertion parfaitement inexacte, qui manifeste simplement la mesquine vengeance de braves gens dont la relative mais hospitalière générosité fut bafouée par un envahissement pacifique mais retors.

On galvaude d'ailleurs la même injure pour ridiculiser certains chefs imposés par l'État, et dont l'autorité n'est pas assise sur de vraies bases dynastiques du terroir. Notons pourtant que sa portée, à l'occasion, fut réelle, une administration mal informée ayant parfois investi des esclaves.

Le seul vocable à consonnance servile que les Yansi attribuent encore à certains descendants d'esclaves est *M u s u u* ou *M u n s u k*, gage ou otage. Parce qu'il est nécessaire à la compréhension de contrats de mariage ou de remboursement.

Malgré cette modération dans les termes comme dans le mode de vie, la servitude initiale des esclaves continue à exercer sur eux sa sourde et délétère contrainte, dans les prestations malhonnêtes que leurs maîtres arrivent encore à leur imposer, sous l'empire de craintes magiques.

J'en ai relevé deux exemples tragiques vers 1947.

1. LE CRIME DE BONGONO

Pour apprécier ici la saveur folklorique locale du scénario que le criminel présumé va faire jouer à ses esclaves pour détourner de sa personne l'attention du public, il nous faut remonter d'abord à l'histoire du dernier cannibale connu par le village, et dont le décès

vers 1905 fut accueilli avec soulagement, tel celui d'un ogre, par ses contemporains.

Il s'agit d'un nommé Mubyaal-a-Mwaar, chef de Bongono et ancêtre de Mfum Nzaab, régnant de mon époque, auquel je crois pouvoir attribuer le crime que je vais narrer. Mubyaal était mangeur de chair humaine par goût, par vice. Il guettait et surprenait les jeunes lorsqu'ils venaient se baigner seuls dans la Lwasa (gros affluent du Kwango rive droite qu'on nomme parfois petit-fleuve, Mwan a Nzyal, et plus au sud Mubuli). Ces drames se passaient à l'emplacement de l'actuel pont de Bongono. L'horrible mais encore solide vieillard étouffait ses victimes sous l'eau, puis traînait les corps en forêt pour s'en repaître. En 1955, les septuagénaires du village assuraient l'avoir bien connu jusqu'à leurs vingt ans ; leur parenté les mettait en garde contre cet ogre astucieux qui mourut, hélas ! sans avoir rencontré son Petit Poucet.

Son petit-neveu Nzaab allait le ressusciter, voici dans quelles circonstances. En 1947, j'apprends par mes auxiliaires de route qu'une jeune femme enceinte de son mari légitime a disparu du village sans laisser de traces. On soupçonne Nzaab, qui se terre dans sa case. On fait venir un devin de Munkaan a Kwa (Kwango rive gauche). Il examine les viscères d'une poule blanche qu'il a exigée pour son sacrifice sur le N g w o m (Ngombo, fétiche frotte-bois de divination). La femme est morte, assure-t-il, et on trouvera son cadavre dans le marigot voisin près du village abandonné de Kutu-Mpay, sur l'autre rive de la Lwasa.

On empoigne Nzaab et on part explorer par petits groupes ce ruisseau nommé Békoor. Deux solides gaillards encadrent le sinistre chef et le talonnent. Arrivé sur un tumulus, il désigne l'anse du petit cours d'eau qu'il domine, et tendant le doigt, annonce d'une voix sépulcrale : « Elle est ici ». Eberlués, mais soupçonneux, ses argousins le pressent de questions : « Comment le sais-tu ? » — « Par mes fétiches », déclare-t-il.

Mes catéchistes arrivent avec la foule et explorent le fond vaseux, dont ils extraient à grand-peine un énorme baliveau de teck (wèngé). Coincé sous cette cale de fortune, ils découvrent un corps nu, blanchi par le séjour dans l'eau, plié en deux. C'est celui d'une femme d'environ 35 ans. La langue lui sort de la bouche. On voile aussitôt pieusement sa nudité sous une couverture et on la ramène au village. Nzaab se confine dans un silence hermétique. On l'a vu trois jours

auparavant suivre en se dissimulant la pauvre créature, qui depuis près de vingt ans repousse ses avances et lui a préféré un N s a n. Je fais porter plainte par celui-ci qui s'avère courageux. Mais les choses traînent en longueur, la justice siégeant à cette époque dans le très lointain et très peu accessible Inongo (Lac Léopold II). Le Docteur John Burke (du Foreami à Bagata) vint plus tard en compagnie du médecin légiste de Banningville faire l'autopsie du corps, qui confirma la strangulation par poignes viriles de la morte. La maman de la victime tint à y assister, ce qu'elle fit sans un pleur ni un commentaire. Le veuf, lui, se faisait moins fendant et se terrait chez lui. Pourquoi ? Parce que les esclaves de Nzaab, sur son ordre, circulaient toutes les nuits dans le bourg, terrifié par leur bacchanale, leur concert de lamentations, leurs sons lugubres émis par des cornes de Nkay (tragélaphe) et dont on se sert pour imiter les plaintes prétendues des revenants. En même temps, le bruit courait dans l'agglomération, insinuant à tous qu'on avait reconnu dans ce groupe mystérieux le «muku» ou fantôme de l'ogre Mubyaal-a-Mwaar, de sinistre mémoire et que c'était lui qui avait étouffé la victime. Je restai seul à porter plainte dans le désert, et Nzaab rentra bientôt indemne de son emprisonnement préventif d'Inongo. On éprouvait quelque amertume à voir de tels crimes impunis !

2. MEURTRE D'UN GARÇONNET À FWAMBÈMBÉ

Peu avant l'épisode de Bongono, j'avais procédé d'urgence, trente kilomètres plus au sud, au baptême demandé par un jeune malade, un garçonnet de Fwambèmbé, neveu et même héritier présumptif de Ngayilam alors régnant sur cette chefferie qui occupe la rive droit de la Wamba près de son embouchure. Le gosse se remit et entra loyalement au cours local de religion. Il devint vite populaire parmi mes catéchistes, car il était enjoué, vif et singulièrement éveillé. Seulement, l'oncle voyait de mauvais œil cet héritier bigot, d'autant plus que le moutard avait à la chasse une chance insensée, ce qui signifie pour un futur chef Yansi une spéciale bénédiction des ancêtres. Mon protégé allait atteindre ses quatorze ans quand je décidai d'aller le revoir au cours de cette même année 1947.

J'arrivai trop tard. On venait de découvrir son corps gracile étranglé à dix pas de la hutte maternelle, le cou pris mais non serré dans un lacet à antilope, qui était d'ailleurs pourri et non tendu à

40 cm. du sol. La mise en scène était manifeste. Nous indaguâmes sur les circonstances de ce meurtre patent.

Ce jour-là, Ngayilam avait décidé une chasse en battue au feu de brousse. Le midi, les traqueurs ramenaient un unique gibier, un potamochère. Le chef en fit le partage, mais en exclut son neveu, qu'il jalousait, le croyant précisément plus favorisé que lui par les aïeux en exploits de chasse. Il me faut préciser d'ailleurs que le gosse était largement aidé par l'unique grand frère qui lui restait. Frustré par le jaloux devant la foule, l'enfant répliqua avec fierté : « Puisque tu m'écartes de la distribution, je vais moi-même à la chasse. Garde tout ton sanglier pour toi. J'aurai bien vite un autre gibier ». A 3 h. de l'après-midi, il ramenait triomphalement une céphalophe n s a (kik. mbambi), et la partageait généreusement et un brin ostentatoirement à qui en voulut. A 4 h. on le vit déguster sa part dans la cour de sa maman, puis plus personne ne remarqua sa présence. Le soir tombé, on se mit à sa recherche, d'abord au village, puis tout autour. Vers 11 h. de la nuit, quelqu'un buta sur son cadavre, qu'une main inconnue venait de coucher méchamment sous un piège construit par l'enfant lui-même à dix pas derrière son propre domicile. Il me fallut des ruses de Sioux pour contacter sa pauvre maman. Par une pluie battante, elle parvint à me rejoindre au hameau voisin et me jeta en sanglotant : « Père, c'est le sixième fils que mon propre frère me tue » ! Je l'entraînai à Fayala, où je savais présent un jeune agent territorial de passage. Ngayilam surgit sur nos traces, alerté mystérieusement, et ajustant encore ses atours. J'essayai en vain de le semer sur la rive droite de la Wamba. Il nous guetta anxieusement durant toutes les dépositions, mais ne prononça pas un mot. Le jeune administrateur, timoré, manquant d'expérience, fut rappelé d'urgence à la fin de la séance par son chef de Banningville, et me jeta en partant : « C'est tout cuit ». Je ne comprends pas encore pourquoi la Justice n'a donné aucune suite à cette infâme affaire.

Mais la foule anonyme l'a fait. Un an plus tard, Ngayilam expirait empoisonné. Le substitut du moment (le même encore que pour l'épisode précédent) me convoqua à Banningville pour me demander des lumières sur ce mystérieux décès. Je n'eus aucun scrupule à faire valoir mon ignorance, pour la bonne raison que j'avais tout fait pour m'y confiner.

10. Une étrange revanche rituelle des otages

1. LE PRINCIPE DU NKWA-MUUR, OTAGE REMPLAÇANT UN DÉFUNT

J'ai signalé déjà que les femmes-otages nommées *mi n s u k* et devenues esclaves par abandon, elles et leur descendance, provenaient parfois d'un segment de lignage éloigné, vivant dans un autre domaine, mais parent authentique des créanciers, portant le même nom de clan et pratiquant les mêmes interdits alimentaires *b é k i n*. Dans ce cas, leurs nouveaux maîtres évitent de les épouser eux-mêmes, mais récupèrent leur créance sur la dot que leur verse un lignage étranger. Une fois devenus *b a a n*, ces esclaves réellement apparentés se révèlent peu commodes à manier. On ne m'a pas précisé si le privilège que je vais expliquer ici est réservé à ceux-là seuls qui ont une lointaine origine commune avec leurs maîtres, ou s'il est partagé par leurs pareils de provenance clanique étrangère. Je crois pourtant qu'une semblable sollicitude échoit de nos jours aux *b a a n* issus de familles sans communauté d'origine avec leurs détenteurs.

Lorsqu'un et surtout une *M w a n* a des raisons de croire son foyer menacé par les sortilèges de ses chefs de famille, du fait de la mort d'un parent esclave, il peut réclamer un « maître » qui « remplacera le mort » comme témoin tangible de la pureté des intentions des aînés à l'égard de leurs serfs. On place alors dans la maisonnée de l'esclave un homme libre du lignage, sous le titre de *N k w a - M u u r*, protecteur contre la mort. Il doit partager la demeure, la vie intime et les labeurs des serfs chez lesquels ses supérieurs le colloquent. On a soin de le choisir assez jeune pour qu'il rende à la *M u n s u k*, mariée à un homme libre de lignage différent, quelques menus services.

— Mais, fis-je observer à cette révélation, vous faites ainsi d'un neveu un esclave de l'esclave !

— Nullement, ripostèrent vivement mes informateurs. C'est un rôle astreignant, d'accord ! Peu enviable, d'accord ! Mais qui a une telle importance pour la solidarité et la prospérité de nos lignages, menacés de dislocation par la fuite de ses esclaves, que l'un des maîtres ne peut se soustraire à l'obligation d'assumer le rôle de *N k w a - M u u r* pour apaiser les craintes de « ses enfants ».

— Il devient donc leur prisonnier !

— Au contraire. Sa présence les rassure, parce qu'il est le représentant personnel auprès d'eux de l'aîné du matrilignage. Il a même droit au titre de « M u k u u r a N z o », ancien du foyer, titre qui en fait le successeur présumé de son aîné, que nous nommons « M u k u u r a N d w o », ancien du clan.

— Mais alors pourquoi l'appeler N k w a-M u u r ? Cela suggère une fonction d'esclave comme N k i i-M u u r, remplaçant punitif d'un mort.

— Eh ! c'est bien ce qu'il est. Mais la différence est que le placement d'un N k w a-M u u r chez l'esclave est un geste spontané et affectueux des maîtres pour lui rendre confiance, puisqu'ils souhaitent le garder comme enfant. Et leur intention est que ce garant à rameau d'olivier reprenne réellement dans son cœur la place qu'y tenait le disparu. Peut-être est-ce un sortilège émané inconsciemment de nous qui l'a emporté, d'un des nôtres que nous ne pouvons percer à jour. C'est pourquoi il ne faut rien moins que la présence d'un patron du lignage, se dévouant à la prospérité de la lignée esclave, pour calmer les appréhensions de celle-ci.

Pousser la solidarité aussi loin a de quoi faire réfléchir aussi sur l'actuelle angoisse des maîtres de voir fondre les effectifs de leur clan par le départ d'esclaves mécontents. Ils ne veulent plus perdre ces enfants qui sont leur propre chair. Ce fait justifie la prudence des légistes coloniaux, superposant au décret d'émancipation générale l'étude de chaque cas spécifique d'affranchissement. Lorsqu'une telle cause est présentée devant un tribunal familial indigène, présidé par une véritable autorité de chefferie coutumière, elle aboutit (de « mon » temps) rarement à la libération de l'esclave, disposât-il de plus d'argent que ses maîtres.

2. PALABRE TYPIQUE : UNE MUNSUK EXIGE SON NKWA-MUUR

Voici l'exemple qui me révéla le mieux qu'aux yeux des Yansi, une m u n s u k — sauf rapide restitution pécuniaire des siens — est réellement esclave ; qu'une fois m w a n, elle a droit à des égards dont le plus marquant est la protection d'un n k w a-m u u r ; qu'on peut devenir esclave de son propre clan, mais dans un autre domaine ; que ce genre d'esclavage provoque des conflits entre l'endogamie servile et l'exogamie matrilinéaire, et des contradictions entre les fonctions parentales ; que tout décès de jeune est attribué à un sortilège et exige compensation ; que les lignages sont

prêts à tout faire pour rassurer et conserver leurs esclaves, dont le départ les saignerait à blanc. Oyez... si vous en avez la patience !

Je rentre de Fwambèmbé, encore tout ému du meurtre d'enfant raconté plus haut. De passage à Misay-Lukombe (route Fayala-Banningville), je me repose chez mon instituteur Henri Mwindi, dont la charmante épouse, Catherine Lumwè, est aux petits soins pour mes auxiliaires. Le couple me présente sa petite avant-dernière, Thérèse. Elle est bien mignonne avec son délicieux visage en cœur, mangé de deux immenses yeux noirs, lumineux d'intelligence. Elle me supplie :

— Dis, Père ! Emmène-moi chez les Sœurs de Beno. Je sais déjà toutes mes lettres.

— C'est vrai, confirme fièrement son papa.

— Pas question ! A-t-elle seulement quatre ans ?

La mère s'esclaffe. La gamine en a huit !

— Prends-la sur ta camionnette.

— Mais qui la ramènera aux vacances ?

J'appréhende cette longue étape, à travers les forêts marécageuses de la Mbiim et de la Lwasa. Deux jours de marche pour ces courtes et faibles jambettes ! Mais ils ont réponse à tout :

— Notre aide Laurent s'en chargera.

J'emporte la fillette, qui fait bientôt la joie des religieuses, peu habituées à une telle bonne volonté des parents, et tout se passe bien durant les deux premiers trimestres.

Au départ des élèves à Pâques, je la vois qui passe en sautillant à la traîne des garçons de son village et j'essaye en vain de la retenir. Elle s'envole, c'est de son âge ! Son protecteur, hélas ! ne touchera sa paye que le lendemain matin, car mon vieux confrère est débordé par le règlement de centaines de salaires, alors trimestriels et longs à compter, au milieu d'un tohu-bohu indescriptible. Je presse Laurent...

Au sortir des marais de la Mbiim, il tombe en arrêt sur le cadavre de Thérèse. Les grands, trop pressés, l'ont égoïstement laissée seule en arrière. Elle est morte d'abandon, de fatigue, de peur... Laurent porte le petit corps à Ngunga, où Muyanika, vénérable papa du Vicaire général de Kenge, Monseigneur Ernest Binton, offre ses plus beaux tissus pour faire un suaire honorable à la pauvrete. Le retour à Misay fut déchirant.

Aussitôt après les funérailles, la maman Catherine Lumwè réclama de ses maîtres du clan Kimway, en échange du produit important de la vente de ses fibres uréna (alors encore en plein boom commercial), son émancipation. J'ignorais qu'elle fût esclave, et déjà de quatrième génération. Ma mignonne Thérèse faisait partie de la cinquième, M u n s u k comme sa mère. Catherine attribuait son décès au fait que son N k w a-M u u r, nommé Dima, avait abandonné son office de protecteur pour convoler avec Mankiuk, fille de sa sœur aînée, Mbaa, cette dernière portant le nom même de sa grand-mère, première Munsuk engagée par le clan Kimway de Nguli pour contracter un emprunt chez les Kimway de Misay. Un tel mariage était aux yeux de Catherine incestueux (kuudh), allait faire de Dima, nommé jusqu'ici par elle M u k u u r, aîné de sa maisonnée, son propre beau-fils. Au lieu de le nommer « Mon Oncle », elle allait devoir le nommer « Mon fils ». C'était contradictoire et immoral à ses yeux. C'est la perte de cette protection qui avait entraîné la mort de Thérèse. A quoi Dima répliquait qu'il était bel et bien n g a é t y u l, possesseur en vue d'un mariage, de Mankiuk parce que celle-ci était la petite-fille ou m u t y u l de son oncle maternel, et donc sa k é t y u l à lui. J'imagine un légiste européen devant cet imbroglio. Il le comprendra d'autant moins que l'affaire suppose un ou des meurtres par sortilège dans les générations précédentes, le pâle Dima, comme l'indique son titre de N k w a-M u u r, représentant dans sa personne ce ou ces morts.

Par surcroît, la prétention de Dima d'épouser une fille Kimway, fût-elle considérée comme esclave, répugne violemment à la législation Yansi, qui impose l'exogamie clanique des mariages. Dima était un Kimway, lui aussi !

J'assistai, le 2 septembre 1948, à la conclusion de ce procès « M u n s u k réclamant son affranchissement faute d'un N k w a-M u u r auquel elle pût faire confiance » ! Il se tint à Bélol-Bélol, village de la femme chef régnante M f u m-K a a r de Kalakitini, Maria Mamfwaan, et fut présidé par son prince-consort M u b y a a l, Louis Ngulu, siégeant à côté de François Sâna, aîné de famille (M u k u u r a N d w o) du lignage Kimway, dont Catherine, sa M u n s u k, voulait se séparer en payant de ses propres deniers.

Les débats évoquèrent les cinq générations de minsuk et les événements qui marquèrent chacune de ces générations.

1. Vers 1875, le clan Kimway de Nguli contracta un emprunt

pour achat d'une terre, du moins je le déduis des noms donnés par la suite aux esclaves, à son parent Kimway de Misay. Le prêt fut consenti par Lwèy. La lointaine parenté de Nguli plaça en gage chez lui la femme *Mbaa*. Il récupère une partie de sa mise de fonds en mariant *Mbaa* à un certain Sabwèl, du lignage Bunsyam. Elle eût de lui 3 filles : Etyool, Ngamunkuy, Salmésiim nommée indifféremment Mpum, qui assiste en personne au procès. Grand-mère de Catherine, elle veille anxieusement à ce qu'on lui rende un Nkwamuur sérieux.

2. De la deuxième génération, Etyool enfanta l'homme nommé Mulyè ; il témoigne lui aussi, sans passion apparente, au procès. Ses cheveux sont blancs. La sœur d'Etyool, Ngamunkuy, enfanta la fille Mimbwèy. Cette dernière fut épousée à titre de Kétyul-esclave par Léfù du clan Kimway lui-même. Premier cas trouble d'endogamie. Qu'importe ! Une esclave n'a-t-elle pas perdu son lignage d'origine ? Léfù, homme libre, prétendait pouvoir épouser sans inceste « son » esclave.

3. Mimbwèy (3^e génération) fut disputée à Léfù par son frère de clan (m p è y) Mutyébwà, descendant de la lignée interne esclave. Ce dernier devint gravement malade, et accusa dans son agonie Lèmpuun, frère aîné de Léfù (ces deux de la lignée libre) de l'avoir ensorcelé. Le chef de la famille, Mafool, et les anciens voulurent faire passer Lèmpuun par l'épreuve du poison (n w a n k a y), c.à.d. lui faire boire le nkasa, décoction d'écorces vénéneuses. Si on n'arrive pas à la vomir, on est déclaré coupable, puisqu'on en meurt ! Lèmpuun rétorqua que si c'était son m u u m (n d o k i, faculté d'avaler magiquement la vie d'autrui) qui avait absorbé la vie de Mutyébwà, celui-ci n'étant quand même qu'un esclave de son matrilignage, on ne pouvait lui faire avaler le poison pour si peu. Pour calmer les esclaves impressionnés par la mort de leur frère en esclavage Mutyébwà, il proposa de placer comme Nkwamuur dans la ligne-esclave son neveu libre Kintaan, cadet de Léfù. Kintaan, qui habitait Ntundu et s'y plaisait, refusa d'obtempérer. Très peu pour lui. Catastrophe ! Une frénésie d'anéantissement s'abattit alors sur les hommes libres du matrilignage Kimway. Le vieux Lwèy mourut en pleine force, quoiqu'âgé. Lèmpuun se pendit. Puis disparut Léfù. Sagace, Mafool, l'aîné libre, décréta qu'il était grand temps de trouver un nkwamuur de bonne volonté, sinon où s'arrêterait l'hécatombe ? Et voilà qu'il mourut aussi,

suivi de près dans la tombe par un certain Mumbèèm, vivant résidu des rites du Mbèèm auxquels on avait vainement recouru.

4. De la 4^e génération, Catherine Lumwè fut cédée par précaution à un homme calme d'un clan étranger à ce lignage calamiteux, Henri Mwindà de lignée Banguun. François Sâna, devenu l'aîné libre en remplacement de Mafool, décida de placer son neveu Dima comme Nkwa-Muur chez Catherine. On connut une période de paix.

5. Au moment où je viens cueillir la charmante Thérèse (5^e génération de *m i n s u k*) à Misay, Dima file à Bongono pour courtiser sa Mankiuk... il va renouer avec la tradition qui a coûté déjà si cher à son lignage (épouser son esclave), et trouve plus intéressant de devenir l'enfant par alliance de sa protégée Catherine, plutôt que de jouer aux oncles protecteurs. Là-dessus, Thérèse meurt mystérieusement en forêt.

Conclusion : c'est la faute à Dima !

Voilà pourquoi Catherine se dresse contre les maîtres qui n'ont pas su protéger les siens. Qu'on l'affranchisse, et qu'on n'en parle plus !

Les vieux esclaves commencent à bêler de concert, Salmésiim, Mulyè et d'autres : « Qu'on nous rende un Nkwa-Muur sérieux, tout s'arrangera ».

C'est aussi l'avis de l'aîné François Sâna. Mais comme il faut une mesure pratique, il propose de ramener Dima à ses devoirs en le détournant de son malencontreux projet de mariage et en lui offrant une autre nièce, d'un lignage allié différent, pour le consoler.

Louis Ngulu, le président, après conciliabule avec les anciens, décide que Catherine ne peut pas quitter une famille qui l'aime, en dépit de toutes ces sornettes et qu'il faut lui rendre son volage protecteur Dima.

Catherine boude. C'est vrai, où irait-elle ? Les Kimway de Nguli l'ont oubliée depuis longtemps et ne s'intéressent même pas à son rachat, alors que ce serait leur devoir. Finalement elle s'incline et paye en rechignant les quelques piécettes que réclament les « juges ».

Je me retire plutôt songeur. Un affranchissement me paraîtrait mieux, mais ce mieux serait pourtant l'ennemi du bien...

Qu'on me permette une dernière réflexion sur cet épisode. La généalogie partielle que j'ai donnée ici sur les cinq générations de *minsuk* m'a frappé par un point curieux. Tous ceux qu'on m'a

signalés comme relevant dans ce matrilignage Kimway de la succession-esclave portent bel et bien, quoique *m i n s u k*, c'est-à-dire, otages pour dettes, des noms spécifiques d'esclaves, et chose étrange, y compris celle qui en fut la souche, la femme *Mbaa*. Des noms typiquement, agressivement serviles. J'en signale l'un ou l'autre.

M b a a, raccourci de *M u k i a y a M b a a*, la femme-esclave qui entretient le foyer et qui s'y chauffe. *N g a m u n k u y* : toute nue. *E p w u u b* : pagne-minimum. *M i m b w è y* : ses avantages nous sont accessibles. *M u l y è* : l'homme de la glèbe. *S a l m é s i i m* : l'Ahurie, Bécassine, quoi !

Je dois à la vérité d'émettre ici une hypothèse qui m'est venue à l'esprit. La première esclave, *M b a a*, si elle a été vraiment cédée sous ce nom, n'était-elle pas déjà une esclave d'origine étrangère au clan Kimway chez ses premiers propriétaires de Nguli ? Cela expliquerait mieux que les Kimway de Misay-Lukombé aient osé épouser ses descendantes. Ce n'eût pas été à leurs yeux un véritable inceste clanique. Et cela confirmerait aussi mon idée qu'il devient loisible, à n'importe quel esclave devenu *m w a n*, de tarabuster la lignée de ses maîtres pour l'acculer à confiner un des leurs dans une servitude à son propre service.

Il n'y a qu'une attitude qui m'étonne davantage que les complexes yansi : celle de l'ethnologue qui trouverait « simples » les soi-disant primitifs.

11. Divers types d'esclaves inféodés aux dynasties

Ceux-là portent en eux, et parfois sur eux, un curieux reflet de la noblesse. Ce qui n'a rien de contradictoire pour un Yansi.

Une *m u l w a a r* ou épouse de chef, même esclave, est aussi inviolable aux plébéiens et à leur valetaille qu'une reine d'origine *N s a a n*. Pucelle, elle est moins vêtue, mais son petit derrière est tendu de rouge, couleur monopolisée en guise de pourpre par les chefs depuis des générations. Aucun manant n'oserait la courtiser. Jadis il payait ce lèse-majesté de sa vie. Aujourd'hui, d'amendes drastiques.

Les *b a l w a a r*-serves engendrent à leur seigneur et maître *M w u ï l*, régnaient ou non, des enfants-esclaves qui arborent fièrement quelque galon, quelque hochet, rappelant que leur père, leur grand-père et même leur bisaïeul est ou était un aristocrate, ou mieux un

chef-régnant. Ils évoqueront, mais modestement, leur qualité de fils (mwan a Mwu`l), de petit-fils (Mutyul) ou arrière-petit-fils (Nkalay). Le petit-fils, surtout né d'un fils, est privilégié. Son aïeul le prend comme M u m b i a y, porteur d'insignes, et va jusqu'à lui laisser au cou à demeure un de ces merveilleux hausse-col en cuivre d'origine Tèké, devenus si rares aujourd'hui. Le motif de cette affection repose sur le mythe qui voit dans le petit-fils une vivante réédiction de son grand-père. Aux petits-fils d'enterrer l'aïeul, en ordonnateurs exclusifs des pompes funèbres. A eux aussi de garder les insignes pendant l'interrègne, et d'investir le successeur, son neveu. Ce rôle n'échoit à un esclave qu'en cas de carence d'un homme libre de sa génération. L'investisseur, c'est le M u b y è m. Il aura droit toute sa vie à un modeste tribut de chasse.

Il est arrivé, dans le passé, qu'un mutyul-esclave fût même chargé, après avoir servi à la tribu entière de N t w a a l, guide ou avant-garde dans l'exode tribal, de régner au nom du chef sur une marche-frontière. Comme N t w a a l, il était esclave. Comme chef, il ne l'est plus. N t w a a l a M u y o, conducteur navigant de la dernière migration, fonda ainsi la dynastie de Fwakamba sur Wamba. En 1938, son descendant alors au pouvoir, Ngatèké, en présence du chef de Territoire de Banningville, fit ouvertement hommage de son anneau cheffal à Maria Mamfwaan déjà citée. « Je te fais, dit-il, allégeance de cet anneau. Je le tiens de Nzèdhba, ton ancêtre d'Engom a Bukèn ». Elle apprécia le geste, mais lui rendit l'insigne. Il était d'ailleurs trop lourd à porter pour elle ou pour son fils infirme, sur une population hétéroclite et turbulente.

Autre rôle « royal » d'un esclave. Le vrai chef, pour ne pas perdre la face devant son peuple sous les sévices ou les injures d'agents coloniaux mal inspirés, se servait volontiers d'un esclave comme homme de paille. Parfois d'une manière durable. C'est ce que les Yansi nomment M f u m a B u m p a l, un faux-chef, ou encore plus ironiquement M f u m a M i n d è l, le chef pour les Blancs. L'État en a délibérément (parfois inconsciemment) investi ou médaillé l'un ou l'autre, mais jamais le peuple ne les a enterrés au cimetière des chefs. Les Tèké ou Mfunuka du Bas-Kwango rive droite ont essayé un jour cette fraude sur moi, ne soupçonnant pas que vers 1938 je comprenais déjà leur langage, parent du Kiyansi. Rétifs à la conversion et même à l'enseignement, ils voulaient m'utiliser pour les faire échapper à un ordre formel du service médical. Le Docteur

Alex Fain, aujourd'hui spécialiste à la Clinique tropicale Léopold d'Anvers, bien connu par ses remarquables études en compagnie du Professeur Rhodain sur les simulies, mouches propageant la filariose et l'éléphantiasis, représentait à cette époque Foreami à Kwamouth, et pour combattre avec efficacité chez ces dégénérés la maladie du sommeil, tâchait de regrouper 9 villages minuscules, dont Kimpini où me convoquaient les Tèké, dans le gros bourg sain, aéré, contrôlé, qu'il comptait organiser à Munkaan a Kwa. Du coup mes Bankwu ou Mfunuka peu soucieux de s'agglomérer avec de dangereux rivaux, furent pris d'un saint désir pour m'inciter à ouvrir chez eux une école.

La palabre était superbe. Un gigantesque chef, barbu, drapé dans des manteaux bariolés à souhait, l'herminette à libations ancestrales élégamment piquée dans son chignon où pendait une perle d'opale l'y è, gesticulait et pérorait en agitant sa queue de buffle chasse-mouche. Mais sous sa couverture écarlate, son remueménage me dévoilait un collier visiblement improvisé où n'émergeaient que quatre pauvres dents de lion. Laisant errer mon regard sur le grave cercle des anciens accroupis autour de nous, j'eus la chance d'entrevoir, sous une morne couverture grise, au cou d'un vieillard plus attentif que les autres, un insigne Tèké comportant une trentaine de dents de lion.

— Bonjour, Mfumu, lui dis-je allègrement en kiyansi. Renvoie, je te prie, le pauvre gars qui te sert de pseudo-chef.

Il rit jaune, puis sourit franchement. Il reprit en mains la situation. Oui, c'était lui le chef. Il congédia d'un signe le fantoche inutile, très morfondu. Je lui expliquai que je n'insisterais jamais pour baptiser les siens, tous les Chrétiens locaux de Tua ou de Wombali étant retournés à la polygamie. Mais qu'une école les ferait bien voir du Territoire de Mushiè, dont relevait leur village. Qu'hélas ! en toute occurrence, ce n'était pas à moi à contrecarrer les projets trop justifiés du médecin. Ils s'y sont pliés, et le déplacement fit quelques victimes parmi les vieux. Ils se sont entretués, disaient les Yansi, à coups de sortilèges. Je crois surtout que, confits dans le malafou comme ils l'étaient, ils ont souffert de la perte de leurs célèbres mayanda (palmiers de marais), plus que du dépaysement. C'est du reste pour ne pas perdre les services de ces brillants tireurs de vin palmiste que mes Yansi me poussaient à intervenir. Mon école du moins survécut, reprise à Munkaan par nos Pères de Banningville.

A côté de ces reflets authentiques ou frauduleux de la dynastie, on trouve partout chez elle des esclaves à rôle dynastique fonctionnel : d'une part ceux qu'une tribu voisine a placés auprès d'eux comme témoins perpétuels d'un contrat pour l'obtention d'une terre, ou l'acceptation d'une défaite militaire ; en second lieu, les garants de la virilité cheffale.

Vivant « acte notarial », le M u b i l.

Vivant avec d'une guerre perdue par des voisins, le N g a m u y a k.

Vivante menace pour les mordus de lèse-majesté, les descendants asservis d'un M u n d w a ou d'un M u u r a K i i p (assassin d'un chef), d'un E d y a n k w a ou E d y a n s y è (adultère avec une reine).

1. L'ESCLAVE MUBIL, « GRENIER » D'UNE AUTRE TRIBU LOCATAIRE.

On nomme M u b i l en kiyansi (abondance), cette vannerie qu'on suspend à un arbre, un piquet, une poutre de véranda, et qui sert de silo ou de grenier pour abriter les graines de mil, d'arachides, de fibres, destinées à ensemencher une récolte quand la saison sera venue.

Le titre complet de l'esclave M u b i l est « M u b i l a m u u r a s u u m m è a n », le grenier où l'acheteur d'une terre garantit la conservation de ses semences, c'est-à-dire le garant de son droit à cultiver.

Les dernières tribus migratrices du nord-Kwango trouvèrent ces savanes occupées solidement par les Yansi. Épuisés par les luttes, Humbu, Mbala, ces derniers mêlés d'éléments Suku, Lula, Ngongo, peut-être Tsamba, durent mettre les pouces pour obtenir un terrain où ils pussent réorganiser leur vie selon leurs coutumes et vivre en paix. L'élément de base de ces contrats pour cession d'une parcelle d'un domaine, était la livraison d'un ou plusieurs esclaves par les quémandeurs. Ces personnages ou leur progéniture sont témoins parmi les propriétaires du sol du contrat passé avec eux par les nouveaux occupants. Leur présence garantit à la peuplade qui les a livrés, le droit de cultiver, d'ensemencer le sol qu'on leur concède. C'est pourquoi leur titre les compare à ce qu'ils représentent pour les leurs : le silo à grains.

Ils portent d'ailleurs toujours des noms personnels allusifs à leur fonction de garants. Une femme, c'est M a a n t a l, Maman-prix du terrain, ou les Débours. Un homme, c'est M u l y è, La Plaine

conçédée, ou encore B é k i n, les restrictions acceptées (au sujet du tribut noble et du gros gibier) par les locataires. Goûtez la poésie de ces jolis noms, avec d'autant plus de sérénité que de tels esclaves ont un sort privilégié. Les chefs, leur plèbe, si du moins les pauvres hères manifestent la modestie qui convient à leur statut servile, les saluent respectueusement du titre de « Y a », grand-frère ou grande-sœur. On les entoure réellement de gentillesse et de familiarité. Et ils sont fiers d'être utiles aussi à leur peuplade d'origine.

2. L'ESCLAVE NGAMUYAK, « BOUC ÉMISSAIRE » DU VAINCU

Un N g a m u y a k ou M u y a k perpétue chez les chefs Yansi le vivant souvenir d'un triomphe sur une autre tribu. C'est l'homme qu'elle lui a livré en bouc émissaire, pour reconnaître sa défaite. On le nomme parfois K i d y a m b è è m, s'il fut offert à l'occasion du rite M b è è m, spécifique pour les contrats sous serment.

J'ai signalé précédemment le triste sort de certains prisonniers de guerre, payant de leurs souffrances celles que leurs compatriotes avaient infligées à leurs vainqueurs.

Les pionniers coloniaux (Delcommune, Liebrechts) décrivent le martyre d'un tel K i d y a m b è è m pour sceller sur le fétiche les contrats, tels qu'ils l'ont constaté chez les riverains d'Ubangi qu'ils nomment Bayanzi. Les peuplades rompaient les membres à un esclave, et le laissaient périr sur le fétiche, de douleur, d'inanition et de soif. Mais il s'agit là de Bobangi et d'Apfuru, qui ont succédé à « mes » Yansi dans la région Sanga-Alima, mélangés probablement à des éléments Yansi. On n'a pas souvenir d'avoir importé cet odieux usage au Kwilu. Au dire de mes informateurs, le M u y a k était respecté à la manière du M u b i l, à titre de mémorial de victoire.

Je profite de l'occasion pour attirer l'attention des chercheurs sur ce sens vieux-bantou du radical Y a k : dominé par le vainqueur. Peut-être pourrait-il jeter quelque lumière sur l'origine du nom tribal Y a k a. Des vaincus armés par les Lunda et devenus encore plus farouches qu'eux.

3. ESCLAVES ISSUS D'ASSASSINS OU À LA SUITE DE CRIME DE LÈSE-MAJESTÉ

Il y a surtout les femmes et les filles qu'on leur a confisquées après leur crime, et qui sont devenues lignées de reines-esclaves b a l w a a r.

De même, un *M u n d w a*, tueur de chef, a pu laisser son nom à des descendants appréhendés lors du crime. Ou l'esclave qu'ont dû livrer les membres de son lignage. Sa progéniture s'appelle souvent *M u r a K i i p*, ce fétiche *K i i p* (pour noyades, morts violentes) ayant servi de billot au condamné, et des parents du coupable ayant été livrés comme « remplaçants » du mort.

La signification de leur présence auprès de la dynastie est claire : avis aux amateurs. Ou « qui s'y frotte s'y pique ».

Dans certains cas, les criminels eux-mêmes ont pu survivre assez à leur forfait pour faire souche, ce qui explique la transmission de leur titre réprobateur d'aïeul à petit-fils. Ils durent cette chance, non à la mansuétude mais à la superstition de leurs juges. On épargnait volontiers en effet la vie du réprouvé qu'un hasard faisait éternuer avant qu'on laissât tomber sa tête dans le panier de son. L'éternuement (*t a n z è y a é s u*) était considéré comme un heureux présage, faisant dire aux vieux Yansi soulagés par lui : *N z y a m a n s a a b*, Dieu m'a béni. Amusante analogie avec notre classique « Dieu vous bénisse » ou « A vos souhaits » ! L'at-choum sonore d'un condamné à la peine capitale donnait prétexte à la foule pour réclamer sa grâce au chef. Inversement, si le pauvre avait le malheur de bâiller (*t a n s y a*), ce signe de mauvais augure confirmait ou précipitait son exécution.

12. Autres esclaves parmi les plébéiens

L'équité Yansi exige compensation. Si quelque groupe a volé une vie, un homme, une femme à quelqu'un, il doit lui restituer sur ses propres réserves une vie ou une liberté en remplacement. C'est pourquoi nombre de serfs *N s a a n* portent les titres de *N k i i - M u r*, l'homme substitué à un mort, ou de *M f u t - M u r*, l'homme donné en remboursement.

Il va sans dire que les décès ainsi compensés étaient presque toujours attribués aux sortilèges d'autrui. Entre lignages et plus souvent segments opposés d'un même lignage, on se livrait à l'épreuve du poison ou au mutuel défi du *Nkosi* (*N k w è y*), parfois du *Mpungu* (*M p w u*) ; ou l'on convenait d'une accalmie d'hostilités, nommées par euphémisme échange de sortilèges, mais en fait échange de mauvais procédés dont le plus fréquent était l'empoisonnement clandestin. Ces trêves se juraient sur le *M b è è m*, aux dépens

d'un M f u t-M u u r ou N k i i-M u u r, payé par le vaincu de l'épreuve au clan vainqueur.

C'est pourquoi nombre d'esclaves originaires d'épisodes de ces conflits fratricides portent dans leur nom le souvenir du fétiche de défi auquel on a recouru, l'homme du Nkosi, du Mpungu, du Mbèmbo. En kiyansi : M u u r a N k w è y, a M p w u u, a M b è m. Les haines entre segments d'un même lignage sont de loin les plus coriaces, les plus durables, les plus sujettes à renaître à la moindre occasion. Il s'agit fréquemment d'une compétition entre gens libres du matrilignage, se disputant les charmes d'une de leurs belles esclaves.

J'en ai cité au chapitre 9 un exemple typique, mais en voici un autre où l'on saisira mieux le rôle vengeur actif qu'on fait jouer par les esclaves dans certaines péripéties de ces rivalités.

1. LE VIEUX LÉZWÈM TRIOMPHE PAR SON NKWÈY

Le drame se passe en 1940-41 à Bolo, en chefferie de Kalakitini. C'est sur la rive droite du Kwango, à 40 Km. de Banningville. Lézwèm, un vieux borgne à mine patibulaire, est fou de rage car ses coéquipiers libres du lignage Bunsyam lui ont ravi son épouse-esclave. Il fait confectionner un Nkwèy par le devin Lwèy, un Humbu de Ngunga. Celui-ci tresse deux bracelets N k a a n a N k w è y, et les fait bouillir dans le sang d'un bouc sacrifié. Celui de Lézwèm se brise dans le philtre. Il ricane et déclare aux opposants de l'assistance : « Mon Nkwèy vous mangera tous ». J'en ai vu mourir six en un mois ! Passons sur les détails.

La menace qu'il a exprimée s'appelle « Lèsak a Nkwèy », le bouc immolé « Ngob a Nkwèy »... et jadis on lui eût payé un esclave « Muur a Nkwèy ». L'intervention de l'A. T. Trokay, demandée par moi, arrêta l'hécatombe.

Que viennent faire les esclaves là-dedans ? Les uns comptèrent parmi les victimes, les autres parmi les exécuteurs.

2. ESCLAVES EMPOISONNEURS

Ils opèrent pour le compte de leurs maîtres, bien entendu. J'ai failli en prendre un sur le fait. L'affaire susdite ayant provoqué une enquête contre les tueurs du clan Bunsyam, mon catéchiste régional Henri Sinagoki eut le courage de faire une déposition officielle publique. Quelques instants plus tard, sa fille Madeleine

surprenait un jeune intrus dans la case paternelle, à tripoter les calebasses à boisson de son papa. Coïncidence : le gaillard était un esclave du clan Bunsyam, précisément celui qu'on soumettait à la question. Je suis arrivé trop tard pour examiner ses ongles, qu'il n'avait pas eu le temps d'utiliser. Henri m'a déclaré : « Si j'avais été prévenu à temps, j'aurais quitté le tribunal pour confondre cet exécuter. Il avait certainement inséré quelques gouttes de *m b u u m - a - n z u l* sous les ongles de ses doigts... ». Madeleine m'avait appelé pour me montrer le « voleur » qu'elle avait appréhendé avec l'aide des voisins, mais ceux-ci n'avaient fouillé, sans succès, que ses vêtements. Le *M b u u m a N z u l* est une euphorbiacée des plaines, à feuilles grasses, distillant une sève blanchâtre extrêmement vénéneuse. Quelques semaines plus tard, le célèbre Frère Gillet, qui s'était peu à peu mithridatisé lui-même sur ces genres de poison et en cultivait les plantes par esprit scientifique, a bien voulu me montrer un exemplaire de celle-ci, une des raretés de son fameux jardin botanique.

Vers ces années-là sévissait aussi au Kwilu une secte spécialement maléfique, celle des *N g a a L i l*, devins du Deuil. Pour 900 frs. environ, ils faisaient disparaître les auteurs supposés (présumés *m i l o k*, envoûteurs) de tout décès suspect. Leurs exécuteurs, des esclaves à leur service, opéraient dans l'ombre sous le nom de *M b w a a L i l*, les chiens du Lil.

13. Note sur les « affranchis »

Le seul procédé d'affranchissement connu des Yansi était la naissance de mère libre ou le rachat. Encore devait-il être effectué, selon eux, par les responsables de la vente.

Je n'ai connu qu'une classe officielle d'affranchis parmi cette peuplade. Ce sont les rescapés de la campagne anti-esclavagiste de 1890 à 94, ou les relégués de la révolte des Batètela. Les Yansi eux-mêmes ont été préservés de ces deux dernières plaies.

J'ai connu de ces Tètela — ou leurs proches descendants — à Banningville, et deux tout chenus, terminant leur vie dans la mendicité à Bulungu, ma dernière paroisse congolaise.

Quant aux premiers, arrachés tout enfants aux colonnes d'esclaves des Arabisants par Dhanis, Michaux, Cerckel et autres officiers, ils furent élevés dans les colonies scolaires de Moanda, Boma, Kim-

wènza et Ndèmbo. Beaucoup d'entre eux sont devenus ouvriers ou soldats, quelques-uns maîtres d'école.

J'ai moi-même fermé les yeux au dernier d'entre eux, qui servit toute sa vie au Kwilu les Missions (Wombali puis Bèno). La plèbe lui gardait curieusement son titre d'esclave *m u n t u - n z i m b u*, avec un petit relent de mépris, malgré son savoir et son mariage avec une femme de lignage princier. Théodore Nzimbu, décédé vers 1946, reste pour moi une figure un peu renfrognée par ses frustrations, mais sympathique et noblement humaine.

Quelques esclaves se sont affranchis depuis des temps reculés par la fuite. Un *N t w a l* Yansi, je l'ai signalé, a même fondé une dynastie. De nos jours, beaucoup ont fui leur servitude en quittant pour les villes leur geôle « coutumière ».

Après la dernière guerre, le plus grand nombre d'entre eux s'est racheté lui-même par procès judiciaire aux tribunaux de secteurs ou de territoires. Beaucoup de maîtres ont accepté le fait de bon gré, puisqu'ils étaient payés. Mais les Yansi ont eu moins que d'autres recours à la justice officielle. L'opération ne leur paraît légale que si elle est effectuée par le lignage initial de l'asservi. Or ce lignage est souvent resté au diable vauvert.

L'affranchissement spontané résulte parfois de la disparition des derniers mâles libres d'un lignage. Quand il tombe ainsi en quenouille, les femmes veuves ou orphelines sont trop heureuses de recourir à un bras viril de vieil esclave, seul survivant qui soit de leur sang et observe parfois mieux que ses anciens possesseurs leurs traditions. J'en ai connu deux qui, à l'encontre du vieil interdit coutumier, avaient repris à leurs défunts maîtres leur corne ou leur corbeille d'ancêtres. Mieux qu'une émancipation, c'est une véritable consécration et une belle revanche du sort. J'en dirai autant, plus loin, du bénéfice de l'instruction, stupidement abandonné aux serfs par leurs maîtres.

14. L'histoire des Yansi s'inscrit dans les noms d'esclaves

Les asservis portent souvent des patronymes humiliants : *N s a y a l*, trou aux ordures ; *N g y a y*, balayure ; *M u k u y*, toute nue ; *E p w u b*, pagne-succinct ; *T i b*, merde ; *K é k w o m - n b a - l a n d a*, balayeur. Il y en a heureusement de plus aguçants,

comme M a b y è l a N t u u r, seins menus, etc. Ou de fonctionnels déjà signalés.

Mais j'attire l'attention des chercheurs sur l'origine purement tribale de certains noms d'esclaves portés du reste souvent par des gens libres, coupés qu'ils furent de la lignée servile par l'interférence d'une seule maman de condition libre. Le nom ne s'en transmet pas moins de grands-parents à petits-enfants : z i n a b a n k a k.

On peut en dire autant des noms de fétiches, si rarement signalés aux Européens. La plupart ont été initialement composés avec les organes génitaux de prises de guerre, et ont gardé leur nom tribal.

Ces deux sources de renseignements ouvrent des perspectives inattendues sur un passé dont elles sont les mémoriaux insoupçonnés. Elles appuient notamment l'hypothèse de ceux qui attribuent aux plus anciennes souches bantoues une origine plus nordique que celle qu'on admet généralement.

1. LES YANSI DÉTIENNENT ENCORE DES PRISONNIERS NIGÉRIENS.

Limitons toutefois la portée de cette révélation. Il est entendu que ces captifs par hérédité ont dans les veines une quantité dominante de sang Yansi, la minuscule goutte ancestrale étrangère ayant eu des siècles de générations et de mélanges divers pour se diluer. Je n'ai pas davantage le droit de tableur sur ces noms tribaux hérités à travers les n k a k et les m i t y u l (grands-parents à petits-enfants) successifs pour fixer l'emplacement exact ou l'époque où vécurent les tribus auxquels ils font allusion. Il ne faut pas oublier que des esclaves s'achetaient de peuplade à peuplade et pouvaient venir de fort loin. On ne peut non plus inférer de ces noms qu'ils représentent exactement la population à laquelle on donne par hasard la même appellation aujourd'hui. Le contraire est même certain, mais non moins probable s'avère une certaine accointance d'origine. Ces peuples ont changé d'habitat et se sont mélangés à bien d'autres. L'in vraisemblable brassage migratoire de l'Afrique s'est opéré dans toutes les directions.

Mais il ne fait aucun doute pour les Yansi que ces noms étranges ont été portés par quelque aïeul ou aïeule de ceux qui en ont hérité en souvenir de cette origine ethnique différente de celle des Yansi. Et qu'il est invraisemblable que leur ancêtre ait été traîné sur des marchés tellement au sud des régions où sa tribu est connue de nos

jours comme en place depuis de longs siècles. De tous vieux Yansi m'ont assuré que primitivement, leurs ancêtres n'habitaient pas loin du N s è è n-a-N g i i r (Sénégal) ou du N g i i r (Niger). Mais je n'ai pas pu identifier des noms géographiques évoquant Volta ou Bénoué (Bénin).

Ils savent parfaitement que ces pays se sont arabisés et soudanisés après leur départ. Cette région-là n'est nullement celle qu'ils appellent K i m p u t (le port où parurent pour la première fois des gens de Mput ou Portugal), mais ils la nomment K i s y a ou K i n z y a, en souvenir du mil (n s y a ou n z y a) qu'y cultivaient leurs anciens. C'est à K i m p u t qu'ils lui substitueront le manioc, apporté du Brésil par les négriers. Leurs couteaux d'exécution de style Soudanais, ils les nomment « m b y è y a K i s y a ». Je ne puis que jeter rapidement sur le papier les patronymes d'esclaves qui viennent de ce Kisy a ; je puis mal interpréter, mais je n'invente rien : tous ces noms sont encore portés aujourd'hui, en attendant que notre manie de transmettre aux enfants le nom de leur père les ait fait disparaître, sans compter les horribles altérations phonétiques des charabias véhiculaires. Notons que les Yansi font disparaître ou inversent à l'intérieur du mot les voyelles terminales habituelles. Vivent parmi eux des gens qui s'appellent :

1. S û s û. Généralement des femmes. Descendantes de S o u s o u s. Il ne s'agit pas de Nsusu qui signifie poule, et qui d'ailleurs se rend par nkok en kiyansi.

2. M p u ë l. Adopté par des hommes. Je crois que c'est la manière Yansi de prononcer le nom extrêmement varié des pasteurs P e u h l s. Il a fallu un fameux hasard de guerre ou de marché pour leur mettre entre les mains un de ces fiers nomades. Prononcez Mpou-eul. L'administration en a fait platement Pouli.

3. V è n ou V è y. Les V è y. Le nom a une consonnance avec celui des Yansi : Y è y. Ils ont du reste amené au Loango un anneau de cheville cheffal féminin qu'on désignait sous l'expression P a t o V è y (voir Pigafetta ou Dapper). Ils ont aussi longtemps appelé Kinshasa : E v a y, qu'ils ont adapté récemment à la prononciation moderne en K i n s a y. Le nom d'esclave M u s i é v a y, Musi-Evay signifie habitant de Kinshasa ! Peut-être les Vèy primitifs ont-ils quelque accointance avec eux.

4. S a a r, patronyme généralement féminin. Ne pas confondre

avec *Muséaar*, qui traduit *Musakata*. Il s'agit de *Saras*. Voilà qui évoque le Soudan.

5. *Lob*, d'habitude masculin. Les *Lobi*. Le nom, notamment pour une certaine forme de pirogue, est aujourd'hui confondu parfois avec celui des *Balobo*, sous lequel les Yansi désignent, pour leurs apports commerciaux, les gens de *Bolobo*.

6. *Bob* (pas *Mbob ni M bub*). Des *Bobo*. Porté par des hommes comme le suivant.

7. *Mossi*. Parfois *Muntu-Mossi*, avec un *S* bien sifflé. Les Yansi ne l'articulent ce *S*, que dans peu de mots (*Mossi*, danse *Mumbûsi*, par exemple). Il ne s'agit pas du chiffre Un kikongo «*mosi*», que la peuplade phonétise en *moy* ou *mo-i*. *Mossi* est une appellation tribale d'ancêtres oubliés.

8. *Tiib* ou *Tééb* qui constitue une phonétisation yansi de *Tivi* ou *Tifi*, population du Nigeria.

Voilà des noms qui nous reportent à l'actuelle Nigérie et environs. Je dois à la vérité de signaler encore un correctif. Ce genre d'esclaves étrangers a pu échoir aux Yansi à travers les *Tèké*, les *Humbu*, les *Boma*. C'est d'autant plus possible que cette triple influence se sent encore dans les institutions des Yansi occidentaux, spécialement des *Engoma Mikwi* de la *Mbiim* et de la *Lwasa*, dont le nom *Mikwi* semble parent de *Nkwu* ou *Mfunuka*. Ajoutons aussi cette remarque. Beaucoup de noms tribaux ont été fixés par le hasard ou la fantaisie d'administrations étrangères. A la question d'un ethnologue : «*Qui sont ceux que voici*» ? des Noirs répondaient naïvement : «*des gens, tiens*» ! Selon la langue utilisée, on a fait de ce mot «*gens*» des noms tribaux, comme nous disons *Bantous*, qui signifie bonnement «*humains*». Mais il ne faut pas oublier que pour chaque tribu, les gens valables, c'étaient eux et pas les voisins. Ainsi, en *kiyansi*, le radical *Yèn* (sous la forme sing. *Muyèn* ou *Oyèn*, plur. *Ayèn*) signifie «*des personnes*». J'ai signalé plus haut le nom *Fayèn*. Il devrait s'écrire *Mfwa a a Ayèn*, ou *Mfuma Bayèn*, ce qui signifie non pas chef des Yansi, mais un maître-homme, un fameux gaillard.

2. DES CAPTIFS LOANGIENS

L'habitat des Yansi au golfe de Guinée pourrait donc n'avoir pas été le plus ancien. C'est celui-là qu'ils appellent *Kimp ut*, et dont les parturientes chantent encore la nostalgie dans leurs douleurs :

« M a a m è é m b u t o K i m p u t é, M è w a m u n y a é y i b u t o K i l a k... ». Ma mère m'a enfanté à Kimput, moi cette malheureuse, hélas ! je dois le faire dans ce désert d'exil ».

S'adaptant sans doute à la manière de parler des Loangiens de leur époque, les auteurs traduisent chef Yansi par M a n i - W a n s i. Cette peuplade, assurait le roi du Loango, m'a donné beaucoup de fil à retordre. Aussi les Yansi ne se réfèrent-ils jamais à ce royaume éphémère. En revanche, qui d'autre qu'eux aurait pu donner aux visiteurs du Pool (xvii^e siècle) ce nom du pays perdu rapporté par Lopez et Dapper : Bokkéméale ou Boekamééle. C'est du pur kiyansi, et qui plus est, sous ses deux formes dialectales. M b o k a m é a l, prononcé plus au sud M b u k a m è è l signifie « l'emplacement d'où on est parti ».

Leur région devait se situer très au nord du Loango, peut-être dans l'actuel Cameroun, d'où viennent aussi les Humbu ou Nkaan qui leur étaient là-bas déjà voisins. Ils m'assurent avoir eu au nord des K u t a, au sud des B a w è è n, de ces gens que les Français nommeront Pahouins, et dont plusieurs accompagneront les Yansi au Kwilu comme forgerons.

Puisque nous parlons d'esclavage, j'ai voulu savoir si c'était vraiment la traite des nègres qui leur avait fait fuir cette région. Et comment !

« Mumbwèdh (var. Mundèl) muur angatin,
Ayiil o nzyal a ungwa.
Eyi madh o Bubwankuy,
O kuum andi, étyul o Kimput a bii.
Béta bandi émpè mungyèdh.
Mu nsip andi nkuth wa. Mu miil andi mundaan.

L'homme pâle était cruel.
Il connaissait la navigation maritime.
Il surgit un jour de l'Océan (que nous nommons « la tombe aux perroquets », aucun oiseau ne pouvant affronter sa largeur).
De son gros vaisseau, il débarqua dans notre Kimput.
Son mousquet crachait la foudre.
A son baudrier pendaient neuf (une infinité !) cartouchières.
Aux jambes il portait des hauts-de-chausses.

Il eût vite épuisé nos possibilités en esclaves, qu'il achetait. Mais il arma de fusils nos rivaux, les K u t a. Nous n'avions à leur opposer que « b u t a a é p i t, m b a m i è y », un arc court et des flèches de roseau.

Bref, talonnés aussi du sud, côté V'li, ils ont détalé vers l'est, même légèrement nord-est, dans la pagaille du Ngili-Buma en pleine dislocation.

Souvenirs du Loango, sous forme d'hommes vivants ou de reliques magiques.

Ils ont des descendants d'esclaves qui portent les noms de Fang, Muwaan ou Muwèn (Pahouin), Mungab (Mungabu, Gabonnais), Mubuë (Boshi), Manangub ou Mwananguba, Mukut (Kuta ou Kota), Mumvil (Vili), Mpwom (Pongo).

Le chef Kimpiin de Fasila m'a montré son fétiche pour donner ou guérir la terrible variole. C'est le Kut-kut ! Tous les fondateurs de villages utilisent pour le bénir un Ebui ou Lébu-i, fétiche Ki-Boshi, lequel est supplanté par endroits par un Mungab, dont le prototype fut confectionné avec les organes de fécondité d'un couple Ngabu du Gabon.

3. DES CAPTIFS OUBANGHIENS

Ici se place un des plus curieux épisodes du grand exode Yansi. Leur fuite en compagnie de Humbu et de Buma les a conduits entre le Tchad et le grand tournant de l'Ubangi, à l'endroit où il s'infléchit brusquement vers le sud, vers l'actuel Bangi. Ils s'y sont trouvés subitement imbriqués dans une titanesque migration de Soudanais, dont ils ont prélevé quelques éléments et à qui ils ont abandonné des groupes des leurs. C'étaient les Azandé, qu'on nomme aussi Nzighé et Niam-niams. Les esclaves qu'ils en ont gardés se nomment Munzik, Muur-Azaan ou Mvut-Azaan (même Mbul-Azaan), et aussi Nyam-Nyam. J'ai eu à mon service un charmant garçonnet de ce nom, alors âgé d'une quinzaine d'années, et je me souviens spécialement de lui, car il plongea un jour pour repêcher un formidable aigle abattu dans le Kwilu par mon fusil mais pas encore mort. J'ai eu beau essayer de l'arrêter. Je les ai repêchés ensemble, et il m'a fallu une heure de patient travail pour lui arracher du pourtour d'un œil les serres qui s'étaient raidies, incrustées dans sa peau. Ses copains transformaient malicieusement son joli nom historique en nyama-nyama, ce qui se traduit « sale petite bête ». Quel peste pour l'interprétation du kiyansi que ce kikongo bâtard !

Les accointances entre Yansi et Zande, signalées par moi, et que j'attachais d'abord à quelque origine lointaine commune, ne s'ex-

pliquaient pas, du fait que les Zandé appartiennent à un groupe linguistique soudanais. Aussi ma supposition a fait sourire bien des gens, ignorant qu'elle reposait sur des faits réels, mais difficiles à interpréter. La réponse me fut apportée par mon plus dévoué informateur, Mfumu Henri Sinagoki. Appelé par sa charge de chef de secteur de la Wamba (Fwatundu) au tribunal d'Inongo, il y rencontra vers 1950 un groupe influent d'Azandé. Il leur fit part de mes questions continuelles. Ceux-ci lui expliquèrent comment leurs ancêtres, en route vers le haut Ubangi et Uélé, se croisèrent avec les Yèy, et l'imbroglie qui s'ensuivit. Ils ont encore de nos jours des éléments Yansi parmi eux ou dans leur voisinage, mais zandisés, tout comme les Yansi comptent des Azandé yansisés parmi eux. Confirmation curieuse : un ancien auxiliaire laïque de Beno, plus tard garde-chasse au Parc Albert, et au courant de l'idiome Yansi, m'a écrit de là-bas en 1955 qu'il avait trouvé près du Lac qu'on nommait jadis Mvuta-Nzighé, une tribu parlant quasiment la même langue. Ces fuyards n'ont donc pas tous été mangés par les Niam-niams... Ni vice-versa !

Les Yansi ont ensuite descendu l'Ubangi, mais sans le traverser, par la rive droite. Ils le nomment les occidentaux *N z y a l a B u b a a m*, et ceux de l'est « *a U b a n g* ». Les Babaam (Oubanghiens : Bobangi, Apfuru ?) leur laissent mauvais souvenir, comme en témoigne la chevrotante citation du chef de Kindongo Mutaan, Antoine Mupèpé : *M u b a a m m u u r a n g a m p u t, n k é é a n d i m a p é a l b a a r* : L'Oubanghien était farouche, sa pagaie pointue transperçait nos gens.

La peuplade en exode tâcha de se fixer sur la Sanga, la Likwala, l'Alima. Ce qui me rappelle que des noms hérités de *n k a k* sont parfois aussi de consonance géographique. Ainsi le chef Henri Sinagoki. Son nom excitait l'humour du regretté P. Fernand Allard : « Sinagogue ! souriait-il, quelle coïncidence amusante pour un catéchiste » ! En fait, c'est *S i n a N g o o k* (kikongo Simu di Ngoko) : riverain de la Ngoko, affluent de la Sanga.

Cet apport de Yansi et de Humbu, dits Nkaan, ces derniers batékisés depuis longtemps, décida Mukoko (le macoco) roi des Tèké, alors en résidence à la Kindwo où il tenait marché d'esclaves, et assurèrent les auteurs, boucherie des mêmes, décida le potentat à concéder aux émigrés un *K i n s w o* : une de ces parcelles qu'on accorde d'un index aussi dédaigneux qu'indicatif à des quémandeurs

importuns. Il n'en adopta pas moins (ces deux peuplades étant parentes de la sienne à des degrés divers) les noms Yansi et Nkana pour forger le nom prétentieux du vaste royaume dont leur immigration lui fournissait l'occasion. Le pays Téké-Yansi-Buma devint l'Anzikana ou Ansiko.

De ces régions, les Yansi ont amené au Kwilu l'esclave Mubaa m, Mutik, Musay, Musika, Mumfuur et quelques autres.

Mais ils n'y séjournèrent que très peu d'années, lassés par l'exploitation intensive et inhumaine du cruel macoco, le pire négrier de son temps. En compagnie des Buma, qui leur creusèrent des pirogues, et des Nkaan (Humbu ou Wumbu), ils affrontèrent les rapides des cataractes de pierre en pierre, avec d'effroyables pertes de vies humaines, se heurtèrent aux Bakongo, dont ils détiennent encore l'esclave Mukwo, Mumbat, Munduü b, Mulul (i.e. Bakongo, Bambata, Bandibu, Balula), ou des fétiches et même des jeux de ces noms. Le gros des Bahumbu traversa le Chenal à la suite des Yansi de Fwakamba, conduits par le guide Ntwaal a Muyo et son ami Humbu Wudh-Wudh. C'était à la pointe Lisia, au Km. 106 du Chenal. Cette traversée éperdue n'est que l'une de celles que signalent Lopez ou Dapper, et que les Kongo traitaient d'invasions Anzicaines ou Anziquiennes.

En 1938, à Fayala, Monsieur de Saint-Martin, A. T. Chef de Banningville, français par son père qui émigra pour suivre à Ixelles le Général Boulanger, entendait toutes ces révélations de la bouche du meilleur barde des Yansi, Ngamayaam de Fasila. Eberlué, il accourut chez moi et me déclara, avec une pointe de chauvinisme purement héréditaire : « Mais ces Yansi viennent du Congo Français » !

— « Sans doute ! lui répondis-je. Mais ils n'ont fait qu'y transiter, au moment où vos négriers nantais les exploitaient comme bois d'ébène ».

15. Derniers échos de l'esclavagisme atlantique

Arrivés au Kasai, puisque les Kongo les refoulaient vers le nord (Bakwo akulbaar, les Bakongo expulsent les gens, dit le proverbe Humbu et Yansi), les trois peuplades pourchassées opérèrent leur rassemblement puis leur dispersion à Bengana (Mbè

Ngaan, bivouac cheffal) près Bokala, villages qui ont encore de nos jours un chef Yansi, mais « retékisé » ; redevenu Tèké. Ils traversèrent ensuite le bas cours du Kwango. Les Yansi occupèrent la rive droite de celui-ci et poussèrent à travers l'Inzia jusqu'au Kwenge, et même un moment très loin au sud dans la Lukula et l'Inzia. Nous ne pouvons suivre les péripéties de ce long flux et reflux, ce dernier commandé par les invasions Mbunda, Tshokwé, Lunda et Yaka. A l'occident, il fallut lutter contre diverses sous-tribus Boma ou Buma, dites Banuni, Bankimi (Banun, Bankim-nkim, prononcent les Yansi) et surtout contre les Sakata (baséaar ou basaa). Enfin, il fallut accueillir le dernier flot d'immigrés, les Mbala (avec des éléments sporadiques Ngongo, Suku et Lula).

Avant même l'arrivée de ces derniers au XIX^e siècle, il fallut affronter une dernière fois l'esclavagisme atlantique, sous la forme des Yaka, armés par les négriers du Loanda, dont les Yansi abrègent le nom pluriel en M i l w a.

Grâce aux balles forgées par les Pahouins pour leurs pétoires de traite d'acquisition récente, vers 1750, les Yansi vainquirent définitivement les Yaka près de Tiuri, au bord de la Lusoni, petit affluent du Kwango parallèle à l'embouchure de la Wamba. On montre encore fièrement la dernière tranchée Yaka près de Tiuri et Musinga. C'est le M u d z u n a B a d w a, le trou des tueurs, des pirates.

Cette histoire se résume dans les noms de captifs hérités de leurs descendants. J'en cite quelques-uns en vrac : Mukiok pour Tshokwé, Mutshyaab, soit pour les mêmes, soit pour les Tsamba, Mumbuun pour Mbunda, Mulwa pour Lunda-Yaka. Muséaar pour Sakata. Munun, Munkim ou Munkimkim pour Boma. Mumbal pour Mbala. Mungwo pour Ngongo.

Allusion plaisante au passé. Le nom secret donné au Blanc derrière son dos pour alerter à son sujet les copains était M u l w a, celui du dernier négrier Loandais. « M u l w a a m a y a », sussurrait-on lors de mes débuts, à mon passage de recruteur d'écoliers, « Gare ! le pirate s'amène » ! Mes braves gens ne m'ont d'ailleurs pas fait supporter cet humour longtemps, autant par méfiance d'une oreille déjà exercée à leurs dialectes, que par sympathie mutuelle.

Les derniers venus parmi les Yansi occidentaux (entre Kwango-Inzia) furent les Humbu, revenus d'un essai malheureux à la Nsélé près Léo, et les Mbala. Leur acquisition, cette fois pacifique, des

terrains qu'ils occupent avec l'accord des propriétaires Yansi, est à l'origine des nombreux esclaves Mibil, Maantal, Mulyè ou Békin qu'on rencontre dans la région.

16. Conclusion

Il reste encore des esclaves en territoires ruraux chez les Yansi. Ils gardent surtout deux servitudes : une trop fréquente implication par leurs maîtres aux absurdes et nocives pratiques magiques, et l'obligation d'accepter comme conjoints des chefs décrépits. Sinon leur vie est devenue supportable.

Mais, par un juste retour du sort, la principale émancipation des esclaves a jailli de leur servitude même. C'est sur eux que les maîtres, des chefs pour la plupart, se sont débarrassés de la corvée scolaire, pour ne pas l'imposer à leurs héritiers. Dès 1945, mais trop tard déjà, ils avaient compris leur erreur.

Il s'ensuivit en effet une montée sociale fantastique, à leurs dépens, de la classe servile dans l'administration, le service fluvial ou sanitaire, l'enseignement et les missions, le commerce, l'industrie, la finance. Et toujours au grand dépit des maîtres évincés, cette promotion de leurs serfs a fait souvent d'eux, en vertu d'une démocratie toute neuve, les patrons de leurs anciens propriétaires. Ce n'est pas vrai partout, comme l'a prouvé la politique du Katanga ou du réseau Mongo-Ngala de Coquilhatville. Certains chefs avaient réagi plus intelligemment que les Yansi, et n'ont pas eu à affronter comme eux des Spartacus au petit pied. Depuis vingt ans d'ailleurs, ils ont eu le temps de former à la politique quelques notables de souche moins obscure.

Il n'en reste pas moins que les séquelles de l'esclavagisme, surtout dans les campagnes quasi-abandonnées, se feront sentir longtemps encore. Le R. P. Joseph Van Wing, déjà cité, attirait récemment l'attention sur la marque indélébile laissée dans tout l'est du Congo par la néfaste occupation des arabisés. Il insiste sur cette influence délétère pour expliquer les cruautés de la rébellion Gbényé-Soumialot.

Ceci ne justifie pas les atrocités du Mulélisme au Kwilu. Par une de ces ironies du destin, ce sont précisément les descendants de ces mangeurs d'esclaves de Niadi qui opposèrent les premiers à la révolte un rempart triomphant. Les sagesses politiques de l'Afrique jouent dans des sens très opposés. Il lui faudra bien du temps

encore pour se débarrasser de la double gangue laissée par l'esclavagisme, celle de la tyrannie insoucieuse du bien public, du moins à l'échelle d'un grand État, et celle du servilisme à l'égard du plus fort ; alors seulement elle passera du stade de l'affrontement tribal à celui d'une vraie nation.

A tout prendre, l'institution servile, considérée dans le cadre ancestral déjà modifié par la civilisation, me paraît moins répréhensible que certains autres comportements. Ceci n'excuse pas la trop longue exploitation négrière européenne, dont les séquelles se manifestent encore en d'autres parties du monde.

Du moins l'Indépendance, malgré son cortège de misères, a-t-elle apporté aux Yansi un nouveau sens de la fierté. Puisse-t-il les conduire à effacer pour toujours les dernières traces qu'a laissées parmi eux une institution indigne de l'Homme !

Adresse de l'auteur :

R. P. SWARTENBROECKX, S.J.
Collège philosophique et théologique Saint-Albert,
95, Chaussée de Mont-Saint-Jean, Eegenhoven-Louvain.

Une étude du Père P. KNOPS sur : « L'esclavage chez les Soudanais d'Afrique occidentale » a fait l'objet d'une communication le 27 juin 1966 et paraîtra dans le tome 78 du Bulletin.